

JACQUES BARILLON

ROBE NOIRE

UNE VIE – UNE VOCATION

*Entretiens avec
Robert Habel*

Extraits du livre

Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays

Publié sous format digital le 29.04.02

Ce sont ici mes humeurs et opinions ; je les donne pour ce qui est ma créance non pour ce qui est à croire. Je ne vise ici qu'à découvrir moi-même, qui serai par aventure autre demain, si nouveau apprentissage me change.

Montaigne, Essais

Ceux qui refusent le combat sont plus grièvement blessés que ceux qui y prennent part.

Oscar Wilde

Je n'étais pas faite pour tourner dans un manège avec des oeillères de soie. Je me suis composé un idéal. J'ai marché à la découverte. Je sais bien que cette manière de vivre est dangereuse mais le moment du danger est aussi celui de l'espérance.

Isabelle Eberhardt

«Est-il vraiment présomptueux d'accepter de livrer un témoignage sur son métier et sur sa vie ? Et de ne pas attendre l'âge d'une retraite improbable ou d'avoir quitté le navire de la justice pour s'exprimer? »

— On attend généralement d'être à la retraite pour publier ses mémoires; or vous venez juste d'avoir 50 ans. N'est-ce pas, à la fois, risqué et immodeste?

— Ce sont des mémoires anticipés ! Il ne faut pas se méprendre sur ma démarche. Je revendique avant tout ma liberté, qui comporte notamment le droit de dire et le cas échéant d'écrire ce que l'on ressent et ce que l'on pense. Si le droit le plus sacré d'un accusé est de se taire, le droit le plus sacré d'un avocat est de parler. J'ai décidé d'en faire un large usage. « Maître, vous avez la parole ! » lance le président du tribunal à l'avocat qui s'apprête à plaider. Je la prends et ce livre n'a d'autre ambition que de porter la réflexion sur le monde judiciaire et ses différents acteurs, parfois sur notre société, à partir de ce que j'ai vécu, pendant quelque vingt-cinq ans, au fil de mon parcours d'avocat des temps modernes. Mélange de témoignage et de plaidoirie, qui impliquait – et ce fut l'obstacle que j'eus le plus de peine à franchir -, pour être sincère et crédible, d'entrouvrir les portes de mon passé, les fenêtres de mon enfance et de mon adolescence. Car je ne suis pas devenu avocat par hasard. Et ce n'est pas par hasard que j'ai choisi de m'exprimer dans le prétoire de préférence aux salons des conseils d'administration de sociétés anonymes, avec passion toujours, avec véhémence souvent, avec excès parfois. Je fus – le suis-je toujours ? – un avocat non conventionnel et dérangeant : ce n'est pas par hasard.

Cette démarche est-elle immodeste ? Est-il vraiment présomptueux de livrer un témoignage sur son métier et sur sa vie ? Aurais-je dû au moins attendre d'avoir atteint l'âge de la retraite ou d'avoir quitté le navire de la justice pour me risquer à cet exercice périlleux ? Je ne le pense pas. Si mon propos, apprécié, critiqué ou vilipendé, qu'importe, a quelque résonance et crédibilité, n'est-ce pas parce que je suis plus actif que jamais et que je ne porte pas un regard lointain et détaché sur un univers qui ne serait plus le mien, au quotidien ? Aujourd'hui je vibre encore pour un métier qui est ma seconde peau et j'évolue dans le monde judiciaire avec passion : où serai-je demain et que ferai-je ? Peut-être – sans doute ? – tout sauf me mêler de justice et de droit. C'était donc maintenant ou jamais : j'ai choisi maintenant car je ne sais pas dire jamais.

— **Mais peut-on vraiment s'exprimer librement tant que l'on continue à pratiquer son métier?**

— On le peut et on le doit. Ne l'ai-je pas déjà prouvé ? Mes détracteurs veulent-ils bien me concéder que je me suis toujours exprimé avec une totale liberté puisque j'ai même souvent payé, au prix fort, ce que certains ont tenu pour un excès de liberté ? C'est lorsqu'on ne le pratique plus qu'on doit au contraire se garder d'être trop critique – c'est-à-dire libre – à l'égard de son métier et de ceux qui vous ont accompagné, partenaires ou adversaires, amis ou ennemis.

Je serai donc libre, soyez-en sûr. Je hais la censure : je ne vais pas me l'appliquer à moi-même.

— **C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un avocat suisse se lance dans un tel exercice.**

— Je l'ignore. A l'étranger non seulement plusieurs avocats mais aussi de nombreux juges et procureurs ont publié des ouvrages qui sortaient d'un cadre strictement académique. Des livres destinés au public le plus large, auquel l'univers clos de la justice reste encore assez hermétique. Il faut démythifier ce monde et son fonctionnement. A l'opacité je préfère la transparence. Au huis-clos les audiences publiques. Nous vivons l'ère de la communication, que rien ne freinera : c'est un mouvement irréversible parce qu'il correspond à un besoin de liberté et d'indépendance.

On qualifie souvent l'avocat qui plaide aux Assises de ténor. Je me souviens avoir répondu un jour sur ce thème à l'un de vos confrères que les vrais ténors se trouvent à la Scala, mais, au fil des pages de ce recueil d'entretiens, je fais entendre ma voix à ceux qui voudront bien tendre l'oreille. Une voix non conventionnelle, peut-être, discordante parfois, mais je n'en ai pas d'autre : je ne sais chanter que la partition de ma vérité.

— Regrettez-vous les audiences enflammées?

— Il est vrai que la vie judiciaire est souvent monotone. Trop d'avocats sont timorés, opportunistes, ne prennent plus de risques, craignent de déplaire, en particulier aux juges. Cela tient bien entendu au poids du facteur économique: de plus en plus d'avocats, de moins en moins d'affaires, d'affaires lucratives en tout cas. Ce qui soulève d'autres questions, d'une extrême acuité.

Dans le genre avocats au garde-à-vous, j'ai vécu cela souvent, en Cour d'Assises ou dans le cabinet d'un juge d'instruction. Quand j'ai assisté, avec Gilbert Collard, Christine Deviers-Joncour lors de sa confrontation avec Roland Dumas, les deux avocats de ce dernier, dont un ancien bâtonnier du barreau de Paris, affichant plutôt une certaine assurance dans ses rapports avec les médias et les confrères, ont été traités par les juges d'instruction comme ne l'auraient pas été des écoliers par des instituteurs au siècle passé. Parole coupée, rappel à l'ordre (mais quel ordre?), menace de saisir le bâtonnier (celui en charge de faire respecter la discipline au sein des avocats), et j'en passe. Bref, le coup de règle sur les doigts et la fessée. Ce fut consternant. Je ne m'y ferais jamais et je me demande, si deux avocats de renom et d'expérience peuvent être aussi maltraités, quelle peut être la marge de manœuvre d'un avocat anonyme ou d'un jeune confrère qui débute dans ce métier? Réduite, assurément. Et ce n'est pas très rassurant pour le client de l'avocat.

Dès lors qu'un avocat a peur d'un policier, d'un procureur ou d'un juge, il se discrédite. Respecter un magistrat ne signifie pas s'y soumettre, moins encore ne pas veiller à ce qu'un principe élémentaire soit sauvegardé: le respect n'est pas à sens unique. Et nombre de juges ne respectent plus les avocats. Ce qui est grave, c'est qu'au bout du compte, c'est le client qui en fait les frais — comme toujours!

— Au fond, l'avocat moyen ménage un peu tout le monde et cultive les accommodements en permanence?

— Certains avocats sont parfois tellement préoccupé de leur propre confort et de leur propre destinée qu'ils en négligent ceux de son client. L'avocat devrait accepter en permanence de prendre le risque de sacrifier ses propres intérêts pour que ne soient pas bafoués ceux du justiciable qui le consulte, tel le patient son médecin, le fidèle son curé.

C'est le sacerdoce. Vision idéaliste, utopiste même, mais vision indispensable pour que ne meure pas un métier qui implique liberté, indépendance, courage et abnégation.

L'avocat doit gagner sa vie, mais si le prix à payer est le renoncement à l'un de ces principes de base, il faut quitter la scène de la justice. Je n'ai pas d'estime pour les avocats qui manquent à cet impératif de justice et de vérité. Certes, ce n'est pas facile. Car l'insoumission coûte cher, souvent. Il est intolérable, par exemple, que l'avocat ne puisse pas critiquer une décision de justice. Au nom de quel principe supérieur? Pis encore, que l'avocat ne puisse pas plaider en toute liberté, sans encourir de sanction, ne serait-ce que disciplinaire, si son propos est acerbe, voire offensant pour ses contradicteurs. Il faut instituer l'immunité du plaideur, plus importante dans une démocratie que l'immunité du député.

— **Cela ne vous empêche pas de parler haut et fort en permanence, au point que vous êtes considéré comme l'avocat médiatique par excellence. Avez-vous toujours eu le goût de la communication ?**

— Oui, c'est le péché suprême! Tout le reste, c'est de la cosmétique. Le pire, c'est que j'ai non seulement cette inconvenance invraisemblable d'être un communicateur, mais que j'y ajoute, contrairement à d'autres avocats médiatiques, la critique — parfois très vive. Si vous communiquez, c'est déjà très mal. Mais si c'est pour dire du bien de tout le monde, on peut éventuellement vous excuser. Je suis impardonnable.

— **N'avez-vous pas l'impression que cette hostilité tend à se relâcher?**

— Je n'en sais trop rien. Certains misent peut-être sur l'effet de l'âge: «Il va se ranger, par lassitude». D'autres me disent, avec ravissement, que je suis devenu plus souple. En vérité, je suis exactement le même, mais j'ai choisi d'être moins souvent à Genève. Pour l'instant, on me tolère comme une sorte d'électron libre, à condition que je ne fasse pas d'émules. Là, il n'y a guère de risque: la plupart des avocats de la nouvelle génération ont pour objectif principal et déclaré de gagner le plus d'argent possible, le plus rapidement possible. Ce n'est pas en critiquant les différents acteurs du monde judiciaire, qui évolue largement en vase clos, qu'on y parvient le mieux. Il faut se taire ou rester dans la chorale: le soliste a mauvais genre. Beaucoup de confrères me l'ont dit: «Si l'on ne te casse pas, ça va encourager d'autres à faire comme toi».

De même qu'on a voulu briser la carrière du grand Michel Nancoz, mais il eu l'élégance de se retirer les pieds devant. Six ou huit mois avant sa mort, il plaidait avec moi et il s'était écrié: «On veut m'abattre. Vous vou-

lez ma peau dans ce Palais, mais vous ne l'aurez pas, parce que je suis trop fort pour vous.» Je ne sais pas ce qui peut me tomber sur la tête dans le futur, mais je suis très serein.

— **On connaît la fameuse invitation de Nietzsche à «devenir ce que l'on est». Comptez-vous sur les années qui viennent pour devenir ce que vous êtes?**

— Je le souhaite, en tout cas. J'ai souvent l'impression de n'avoir encore rien fait. J'espère être capable de donner à ma vie un sens plus profond que celui laissé par les stigmates des combats de mes vingt-cinq premières années.

Je voudrais aussi prendre mes distances par rapport à l'image du héros négatif qui aura marqué la première partie de ma vie. Ce héros qui veut toujours ferrailer, combattre, vaincre, dominer, être le meilleur, provoquer, susciter l'affrontement... Sans rien renier, je réalise à quel point une telle démarche finit par être dérisoire. Un ami m'a fait remarquer que je n'accepte pas ce que n'importe qui considère pourtant comme normal. «Pour toi, tout doit être éclaté, explosé, en bien ou en mal, mais jamais dans une zone intermédiaire. C'est ce qu'on appelle le syndrome de l'Everest, un besoin de se mesurer toujours aux sommets.» Up and down. Passionnant mais éprouvant, destructeur de vie à terme.

J'ai été jusqu'ici un homme de l'Himalaya. Je veux désormais explorer les plaisirs plus modérés des Alpes. Il est déjà bien de s'y maintenir, sans le risque d'asphyxie des montées à 8000 mètres. C'est peut-être une bonne approche de la vie. Comme je vous l'ai dit, je m'emporte moins facilement en audience; je reste le même, mais j'essaie d'avoir des réactions moins épidermiques. En d'autres termes, je gère mieux les émotions.

— **La maîtrise des émotions est-elle devenue l'un de vos objectifs prioritaires?**

— Oui, parce que je suis persuadé que l'intelligence émotionnelle est largement plus importante que l'intelligence cognitive. Ce qui fait la différence entre deux personnes ayant les mêmes diplômes, par exemple entre un grand avocat et un médiocre, c'est que l'un sait maîtriser les émotions — les siennes et celles des autres — tandis que l'autre n'en est pas capable. Pour moi, c'est une évolution difficile, car je n'ai pas une inclination naturelle à dompter, ni même à canaliser, mes émotions. J'ouvre plutôt les vannes et je laisse le torrent se déverser. Je suis un provocateur,

mais j'ai aussi la faiblesse de céder à la provocation. Si un type me traitait de sale con dans la rue, mon premier réflexe ne serait pas de me marrer mais de lui coller mon poing sur la figure.

— **Est-ce déjà arrivé dans une salle d'audience?**

— Non, mais il s'en est fallu de peu. J'ai vécu de grands éclats. J'ai certainement fait des erreurs. Quand on est spontané, on doit avoir le droit à l'erreur. Je peux avoir la phrase assassine, mais, en ce cas, je plaide coupable de meurtre par passion. Je ne prémédite pas. L'action froide, ce n'est pas mon style. J'ai le feu et j'aime mettre le feu. Et parfois même souffler sur les braises...

— **Regrettez-vous ces éclats?**

— Je vous ai déjà dit que je n'aime pas le mot regret. Regretter, c'est vivre dans le passé et hypothéquer son avenir. J'espère seulement avoir la chance de vivre encore un peu, parce que je n'ai pas donné le meilleur de moi-même. Je veux m'intéresser davantage aux autres, être plus généreux, plus altruiste, plus tolérant, plus à l'écoute des gens. A 20 ans, j'étais assez dur et sans doute trop égoïste: j'ai dû sortir le couteau, presque au sens propre, et déambuler avec les colts à la ceinture. J'ai été habitué à n'attendre aucun cadeau et à n'en faire à personne. Les notions de tolérance et d'empathie, je les ai apprises plus tard.

— **Comment avez-vous vécu la médiatisation accompagnant vos premiers succès?**

— De manière moins pathologique que certains aimeraient le faire croire! Lorsque j'ai commencé de plaider souvent, la presse écrite consacrait une place plus importante qu'aujourd'hui à la chronique judiciaire. Pour un jeune stagiaire, sortir de l'anonymat des bancs de la fac, lire le matin son nom dans «La Suisse» ou la «Tribune de Genève», c'était prendre conscience d'une nouvelle dimension dans son existence. Cela faisait plaisir. On avait l'impression — fausse, bien entendu — sinon d'être important, d'avoir fait quelque chose qui l'était, puisque la presse l'évoquait! Certains sont restés dans les ténèbres. D'autres ont été connus par leur nom. Certains, plus rares, par leur voix et par leur image. De quoi stimuler l'égo de l'être le plus froid et le plus humble. En un mot comme en cent, je ne me suis pas pété la tête. On parlait de moi, mais le rayonnement était local. J'étais un jeune avocat et je n'avais pas le sentiment de faire quelque chose de particulier. A vrai dire, j'éprouvais au moins autant de plaisir à gagner des matches de tennis, parfois des tournois, et la fierté, passagère, que j'en retirais, sur le moment, était plus grande que celle de l'écho médiatique d'une plaidoirie performante ou d'un succès d'audience.

On apprend très vite, dans ce métier, plus largement dans ce monde, que la notoriété est éphémère. Elle est surtout porteuse de rancœur et parfois vecteur de haine. On ne vous le pardonne pas, je l'ai déjà dit.

— **Vous appréciez tout de même les critiques élogieuses...**

— Plus que le compte rendu d'une audience, c'était de vivre pleinement celle-ci qui me plaisait, surtout lorsqu'elle prenait des allures de combat, que le prétoire ressemblait à une arène, l'avocat à un gladiateur. D'ailleurs les procès, c'est souvent les jeux du cirque. L'accusé — assisté de son avocat, qui n'est parfois ni plus ni moins qu'un alibi de justice — est dans la fosse, avec les lions et les tigres. Il a peu de chance de s'en sortir. Le combat est inégal. En termes juridiques, c'est la présomption de culpabilité qui prévaut, principe de réalité du postulat noble mais académique de la présomption d'innocence. Sept ou huit fois sur dix, le doute ne profite pas à l'accusé, comme la loi le prescrit, mais à l'accusation. Une personne est condamnée parce que les juges ou les jurés ne sont pas convaincus qu'elle est innocente. Délit de faciès, délit du possible.

Le salut du gladiateur-avocat vient souvent du peuple-public qui remplit l'arène-salle et fait peser une forme d'influence sur le verdict de César-le-

juge. J'ai toujours aimé plaider dans une salle comble et une atmosphère électrique. J'ai trouvé cela stimulant. Je ne nie pas qu'il y ait là une forme de goût du spectacle. J'étais le même sur un court de tennis. Je plaçais déjà entre les échanges. J'interpellais le public. J'invectivais ou provoquais un adversaire. Comme je le fis très et probablement même trop souvent au début de ma carrière, en pratiquant le barreau.

— **Vos maîtres de stage ne sont-ils pas jaloux de voir votre soudaine notoriété?**

— Non, ils avaient d'ailleurs très bien réussi et ils ne se situaient pas sur le même créneau. Vous me direz que certains n'évoluent pas sur le même registre, par exemple des administrateurs de sociétés panaméennes ou des gestionnaires de fortune, mais qu'ils me vouent tout de même une jalousie féroce. Je les plains. Un peu.

— **L'affrontement judiciaire ressemble-t-il à un match de boxe ou même à une bagarre de chiffonniers?**

— Le débat judiciaire dans le prétoire peut rester digne, élégant et sérieux: il n'en conserve pas moins un aspect de lutte, parfois de pugilat. C'est un combat, une partie d'échecs et de poker. La tentation est hélas grande de bâtir sa victoire en savourant la défaite de son adversaire du jour — fût-il un ami ou un copain hors du prétoire. Il faut se garder de trop en faire. J'ai péché par excès. Aussi bien sur les courts de tennis, en classe et en audience. J'aurais pu avoir, souvent, la victoire plus modeste, sans humiliation, gratuite, disons-le, de l'adversaire. J'aurais pu et dû m'en abstenir. Les rangs de mes ennemis — ennemis de l'ombre, qui ne se déclarent pas, par lâcheté ou commodité, le plus souvent — auraient été moins garnis.

J'ai cultivé cette image du héros négatif, du guerrier sans pitié, du gladiateur solitaire. J'ai eu tort: c'était plus fort que moi. J'aimais l'affrontement — par jeu. Plus dur était-il, mieux cela me convenait. C'était dans la joute à fleuret moucheté que je n'étais pas à l'aise.

Mon terrain de prédilection, c'était la bataille. Surtout le combat de rue ou parfois même le combat de boue! Plus les débats étaient âpres, plus ça m'amusait; plus ils étaient aseptisés, plus je m'ennuyais. La meilleure manière de me déstabiliser, c'était d'être gentil avec moi, de ne pas m'agresser. C'est là que je me faisais avoir le plus facilement. Aujourd'hui encore, comme l'escrimeur, j'aime agir en contre et j'ai de la peine à mordre si l'on me présente une surface très lisse, très polie.

— **Je vois que les avocats ne croient pas tellement à la justice.**

— Bien sûr que non, cela ne serait pas raisonnable d'y croire. Il faut croire en l'injustice. Ce propos relève à peine de la boutade. Je veux dire par là que l'avocat doit toujours partir de l'idée que l'injustice est latente et que sa concrétisation, c'est-à-dire l'erreur judiciaire, menace. Il traque l'injustice, la débusque, la démasque, la combat, parfois la terrasse ou mieux encore la prévient. Cet état d'esprit et cette règle de conduite professionnelle ne sont du reste pas incompatibles avec l'aspiration à une sorte de justice idéale. Mais laissons les croyances s'exprimer dans les lieux appropriés : l'enceinte judiciaire n'en est pas un.

En d'autres termes, l'avocat doit s'attendre au pire et être préparé, mentalement, nerveusement et même physiquement à l'affronter.

— **Est-ce la même chose de défendre un homme ou une femme?**

— J'aime beaucoup défendre les femmes. Au-delà de la recherche de la motivation plus profonde qui dicte cette inclination dans l'exercice de mon métier, il existe quelques raisons simples et objectives.

La femme est, statistiquement, moins criminogène que l'homme. Des études ont été faites, ici et là, qui montrent que sur cent détenus, 3 à 5% seulement sont des femmes. Et puis, parmi les femmes confrontées à la délinquance, la plupart, je dirai 80 à 90 %, sont poursuivies pour des affaires de drogue, de vols ou de petits larcins. Faites le calcul: sur mille causes il en est quelques-unes qui concernent des femmes impliquées, à tort ou à raison, dans des affaires qui sortent de l'ordinaire. Ce sont souvent, presque logiquement, des femmes «extraordinaires». J'ai eu la chance — parfois la malchance — d'en connaître plusieurs et d'assurer leur défense.

Encore ceci. J'attache beaucoup d'importance, vous le savez, à la dimension «psy» d'une cause. Or la psychologie féminine, pour dire les choses simplement, me «parle» et m'intéresse davantage que celle des hommes. Il ne faut pas généraliser ni caricaturer mon propos, bien sûr; mais c'est une tendance et je l'assume.

— **Au début, n'avez-vous pas craint de ne pas tourner financièrement?**

— Non, j'y croyais et je n'ai jamais fait de folie. J'ai limité les frais généraux. Etude modeste, quoique bien située, loyer modéré, le reste à l'avenant. La mort de l'avocat, ce sont les frais: quand on a une étude princière, ça coûte cher! Or les honoraires de base sont les mêmes, que l'on soit installé à Versailles ou dans un deux-pièces cuisine d'un quartier populaire de Genève. L'avocat doté d'une infrastructure rudimentaire n'est pas tenu de facturer des honoraires sur une base moins élevée que celui qui est à la tête d'une grande entreprise. De même, celui qui vient d'avoir son brevet et celui qui a vingt ans de carrière peuvent demander quasiment le même tarif — pour autant que le client en soit d'accord lors de la conclusion du mandat. C'est pourquoi — et c'est peut-être rassurant pour les jeunes confrères qui se lancent — il n'est pas certain qu'un avocat qui s'installe en limitant au strict minimum ses frais généraux ne dispose pas, au bout du compte, d'un revenu net plus élevé qu'un autre croulant sous les charges. De plus, le chef d'étude qui dispose d'une infrastructure d'une certaine importance consacre une grande partie de son temps à faire de la gestion et de la représentation : c'est un autre métier.

« Je ne veux plus être de tous les combats, notamment pour la défense d'une profession en danger. L'avocat n'est plus libre ni respecté. Il ne faut pas s'en réjouir trop vite. Car, au bout du compte, ce sont les justiciables qui en font les frais..»

— **Comment jugez-vous votre passé de héros négatif? Vous le reniez?**

— Non, je l'assume très bien. Il m'a valu son lot de déceptions, de coups tordus, de combats dans l'arène où j'ai affronté à mains nues, consciemment, le tigre et le lion. Parfois j'ai réussi à les terrasser, César a levé le pouce et j'ai pu m'en sortir. Ce qui est pénible, c'est la perfidie de l'ennemi: je devais affronter un fauve et, tout à coup, on ouvrait une porte dérobée pour en faire entrer un deuxième. Autre possibilité: on place des hyènes et des chacals parmi les lions et les tigres et on rajoute quelques serpents au raz du sol.

— **Peut-on mettre des visages sur ces animaux? Qui sont les hyènes et les serpents?**

— L'image est un peu forte, mais elle traduit la réalité. Je n'ai jamais craint le débat musclé, voire le combat, contre les adversaires les plus redoutables. Je l'ai même souvent provoqué, recherché, parfois par pur jeu, par plaisir de l'esprit. Gratuitement. Je n'ai pas toujours eu raison de le faire. Certains de mes adversaires ont résolu de renoncer à poursuivre une lutte loyale. Parmi ceux-ci figurent, dans le désordre car je ne saurais à qui décerner la palme de la bassesse, des représentants de l'autorité, judiciaire et administrative, des confrères et des clients.

Un avocat, qui choisit de renoncer au fauteuil de président de conseils d'administration de sociétés diverses pour descendre dans cette arène qu'est souvent le prétoire, doit s'attendre à ce que ses «adversaires naturels» ne lui fassent aucun cadeau: policiers, procureurs, et même certains juges lorsqu'ils oublient de rester neutres (le juge d'instruction par exemple) ou qu'ils sortent de leur rôle d'arbitre (le président du Tribunal ou de la Cour par exemple).

Contrairement à une idée reçue, j'ai un profond respect a priori pour les magistrats. J'ai même, vous le savez, l'honneur d'en défendre certains! Mais respect ne rime pas avec soumission. Et j'ai une aversion viscérale pour les juges — rares heureusement — qui préjugent et qui, étant démasqués par l'avocat qui conserve un peu de courage, se vengent. J'en ai connu quelques-uns. Je préfère les chasser de ma mémoire.

— **Et parmi vos confrères, beaucoup de serpents?**

— Un certain nombre, pour ne pas dire un nombre certain. Mais cela me choque moins, car l'avocat n'est pas investi de la parcelle de pouvoir que

détient tout magistrat, en particulier un juge d'instruction. L'avocat déloyal est donc moins nuisible.

Cela étant, l'avocat qui frappe par derrière est hélas une espèce en voie de développement. Cela s'explique par l'explosion de nombre d'avocats, dont certains, malheureusement, sont en manque de dossiers et gèrent mal cette situation. Frustrés, entretenant et développant en eux une jalousie qui prend souvent des allures de haine vis-à-vis du confrère dont ils considèrent, à tort ou raison, que son succès est immérité, ils se montrent très agressifs.

C'est un réflexe animal primaire. Celui du teckel qui, par peur d'être mordu par le berger allemand, prend l'initiative de l'attaque. Vous me direz que l'issue de la bagarre ne fait aucun doute. Mais le faible peut vaincre le fort s'il le poignarde pendant son sommeil.

Autre symptôme — au sens psychanalytique, car c'est bien de cela qu'il s'agit pour ces malheureux — l'avocat frelaté qui se croit obligé d'agresser le confrère qu'il redoute pour tenter de démontrer à son client qu'il ne le craint pas. L'effet boomerang est assuré, mais cela devient épuisant de devoir livrer de tels combats.

Je pense que là réside — hélas! — peut-être la seule chance de succès durable de ces quelques avocats de l'ombre, qui se la jouent au fil de leurs plaidoiries hasardeuses ou de leurs argumentations déficientes: l'usure. Vivre ce genre de situations à répétition finit par vous éloigner des prétoires, tant c'est insupportable et désespérant.

Il faut vraiment être zen pour relativiser ce type d'agressions. J'ai fait des progrès mais la déloyauté, qui va de pair dans la plupart des cas avec la stupidité, me prend parfois tellement la tête qu'il m'arrive encore de monter les tours. Ce fut le cas, il y a quelques mois, en Cour correctionnelle, à Genève. Une agression gratuite et dérisoire d'un jeune confrère m'avait mis les abeilles. Mauvais calcul dudit confrère et sanction immédiate: j'ai redoublé de motivation, obtenant dans la foulée l'acquiescement d'un jeune homme accusé d'avoir violé la cliente de cet avocat, manifestement meilleur dans l'invective de ses contradicteurs que dans la défense de ses clients.

— **Comment le montant des honoraires est-il défini en principe?**

— A Genève, et un peu partout ailleurs en Suisse, on n'est pas rémunéré principalement en fonction du résultat ou de ses mérites, moins encore de sa notoriété (comme en France, par exemple) et de son expérience, mais sur la base du temps consacré à l'exécution du mandat. Un avocat peut très bien dire à celui qui le consulte: «Le tarif de base, c'est 400 francs l'heure; mais moi, je ne demande que 200 francs.» Ce qu'il ne dit pas, c'est qu'il travaille trois fois moins vite que tel autre, plus expérimenté ou simplement plus rapide que lui. Résultat des courses: l'heure de

«l'avocat bon marché» revient au client 50% plus chère que celle de «l'avocat moyen».

Au reste, la tarification de l'activité de l'avocat est non seulement contraire à la loi — ce qui est un comble! — mais encore pénalise-t-elle très souvent le client. On doit tout noter — on fonctionne comme des parcmètres pour reprendre le mot du bâtonnier Pierre de Preux. Bien sûr, on en oublie, mais pas autant que si les honoraires n'étaient pas, qu'on le veuille ou non, disséqués en fonction du temps consacré à chaque démarche.

Je me suis amusé à comparer, pour une même affaire et pour le même client, le montant des honoraires auquel l'application arithmétique de la règle de base (nombre d'heures multipliées par le tarif horaire convenu) conduisait d'une part et, d'autre part, celui que j'aurais facturé si je n'avais pas tenu un time-sheet. J'ai fait cet exercice pour dix cas. Sept fois sur dix, le client était «perdant» lorsque le montant des honoraires résultait non pas d'une appréciation globale, a posteriori, mais de la méthode arithmétique!

Un autre problème est que cette espèce de tarification de l'activité de l'avocat, de plus en plus contenue dans un rapport quantité-prix et non plus qualité-prix, fait évidemment le bonheur des médiocres. Elle a donc les faveurs de la majorité silencieuse au sein même de la corporation.

— **Personne ne conteste le système?**

— Les choses bougent un peu, tout de même. Sous l'impulsion du bâtonnier Pierre de Preux et de magistrats clairvoyants et loyaux, la Commission de taxation des honoraires d'avocats, qui a la compétence de régler les litiges entre les avocats et leurs clients, en cas de contestation d'honoraires, a rendu, à la fin de l'an dernier quelques décisions qui feront date. Lorsqu'un avocat et un client ont passé une convention de règlement d'honoraires, en d'autres termes un contrat, l'un et l'autre sont liés par ces dispositions. Vous me direz que cela relève de l'évidence mais j'ai appris à mes dépens, par le passé, qu'il n'en allait pas toujours ainsi auparavant. Ainsi, si un client a accepté en toute connaissance de cause et librement le montant et les modalités de règlement des honoraires de son avocat, consignés dans une convention, de préférence à l'origine du mandat, il est tenu de les respecter et il ne peut venir après coup se plaindre que son avocat est trop cher. Il avait le choix: nous sommes près de deux mille à Genève! C'est l'application élémentaire de principes aussi basiques que la liberté contractuelle et le libre concurrence. Si un jeune avocat décide de se lancer, d'ouvrir son étude et de développer sa clientèle à partir de l'idée qu'en étant cher, non seulement il gagnera en revenus, mais en crédibilité — le bon marché, c'est bien connu, est souvent trop cher — c'est son problème. Et celui du justiciable qui le mandate!

Je pense qu'il faudrait aller encore plus loin. La Commission de taxation peut confirmer les honoraires contestés par le client, ou en diminuer le

montant. Non le revoir à la hausse. Or il n'est pas rare que l'avocat ne facture pas toutes ses démarches à son client : il renonce à certaines opérations, en oublie d'autres. Mais pourquoi, dès lors qu'il y a contestation, ne pourrait-il pas reprendre son dossier, l'éplucher, le passer au pègne-fin et, le cas échéant, demander que des activités qu'initialement il n'avait pas facturées soient prises en compte et lui soient payées ? Dans un litige ordinaire, une partie peut, en cours de procédure, amplifier ses prétentions. Pourquoi en irait-il autrement, par essence, si le litige concerne la rémunération de l'avocat ? D'autant que certains clients sont non seulement ingrats et de mauvaise foi mais habiles : ils commencent, sans contester à proprement parler quoi que ce soit, par demander à leur avocat un effort, une réduction sur des honoraires pourtant légitimement facturés ; l'avocat, tant par éthique que pour s'épargner du travail supplémentaire (très souvent improductif et toujours synonyme de prises de tête !), consent fréquemment à opérer de telles réductions. Ensuite de quoi, le client saisit la Commission de taxation !

— **Ce fut la même chose avec Katia Pastori.**

— A peu près. Je la défends bénévolement avant qu'elle n'obtienne l'aide judiciaire puisqu'elle en remplit les conditions et que sa famille est totalement démunie. Quand ce livre paraîtra, je pense que cette question sera réglée. Mais, presque d'entrée de cause, certains confrères — toujours les mêmes ! — ont murmuré, avec un courage remarquable, celui des hommes de l'ombre, de ceux qui rampent et qui portent des masques, que je n'ai accepté cette défense sans être payé que pour la publicité qu'elle va m'assurer. C'est toujours la même tarte à la crème, aigre.

Pendant les heures que j'ai passées avec Katia Pastori, semaine après semaine, dans l'austérité du parloir de sa prison, il n'y avait de micro ni caméra. Quand, avec l'aide de mon ami et associé vaudois Jacques Michod, j'ai planché sur les innombrables questions soulevées par cette affaire si difficile et complexe, non seulement sur le plan juridique, mais encore et surtout sur le plan humain, moral et psychologique, pendant des dizaines d'heures, nul n'était là pour en parler. Quand j'ai plaidé devant le Tribunal d'accusation et obtenu, contre la position du procureur général et celle de l'excellent Eric Stoudmann, avocat de la famille Lagonico, partie civile, c'était à huis-clos : ma démarche, mon enthousiasme, mon énergie et mon cœur ne furent pas moins engagés que lorsque j'ai plaidé, en audience publique, dans des causes bien plus médiatiques, notamment en France.

Le temps que j'ai consacré aux parents de Katia, l'écoute dont je crois avoir fait preuve, tout cela n'était motivé que par une seule chose qui, je le sais, paraît si invraisemblable à certains avocats parce que cette valeur ne leur est pas connue : l'amour de mon métier, que j'exerce avec passion

et de la même manière, avec la même intensité et la même joie que les médias s'y intéressent ou non.

On a aussi fait courir le bruit que j'étais payé par un groupe de presse, Edipresse ou Ringier. On a prétendu d'ailleurs la même chose pour Wæ-luzel, en ajoutant même qu'il avait amené les parents de son client, Pæ-cal Schumacher, à vendre leur maison pour payer d'emblée 400.000 francs d'honoraires. Tout cela est absurde et faux, aussi bien attentatoire à l'honneur des avocats concernés ainsi qu'à celui des hommes et des femmes qui dirigent ces médias ou y collaborent. Personne n'a jamais osé m'en parler ouvertement, mais l'ancien bâtonnier genevois m'avait confié qu'on lui avait demandé d'ouvrir une enquête! Ces accusations sont non seulement grotesques, elles constituent aussi une injure à la liberté de la presse.

— **Parmi les faits divers les plus horribles survenus en Suisse, il y a l'affaire Adèle Nicolo, cette jeune assistance dentaire tuée, puis jetée au lac, par la femme de son employeur. Quand la meurtrière vous demande de la défendre, connaissez-vous déjà l'horreur du crime?**

— Nous sommes en décembre 1988. Il y a plus de douze ans. Presque à la veille de Noël. J'avais prévu quelques vacances — tout arrive! Je m'en souviens comme si c'était hier. J'arrive un matin à l'étude et ma secrétaire me dit que j'ai reçu au courrier une lettre d'une détenue me demandant d'aller la trouver le plus vite possible. J'en prends connaissance: c'est Thérèse M. Je sais bien entendu de quoi il s'agit, puisque cette affaire fait la une de tous les médias depuis quelques jours. Je sais donc ce qu'on lui reproche, plus exactement ce que la presse affirme qu'on lui reproche. L'expérience enseigne que cela ne revient pas toujours au même.

Je vais donc lui rendre visite à Champ-Dollon, le jour même sauf erreur, en sachant qu'elle est inculpée d'assassinat d'une jeune fille de 18 ans et c'est effectivement une accusation terrible dans le contexte d'une mort effroyable. Mais j'ignore ce que cette femme a fait, ce qu'elle a eu conscience et volonté de faire pour reprendre la définition légale de l'intention. Or, ce sera l'enjeu de ce procès hors du commun, l'une des affaires qui m'a le plus marqué pour de multiples raisons...

— **N'auriez-vous préféré être partie civile?**

— Comme je vous l'ai dit, l'avocat défend un homme et une thèse; il n'y a pas de différence de nature entre la démarche qui consiste à défendre une victime et celle qui consiste à défendre un accusé. Du moins sur le plan intellectuel et juridique. Sur le plan humain, il ne faut pas avoir une approche manichéenne: un innocent à qui l'on impute à tort un crime

n'est-il pas aussi une victime? Victime du système, victime des erreurs que la justice des hommes commet à tour de verdicts et de jugements? Certes, un innocent condamné à tort peut espérer une révision de son procès et donc une réhabilitation, une renaissance en quelque sorte. Du moins là où la peine de mort a été abolie ou n'est plus appliquée. Jusqu'au pied de l'échafaud Christian Ranucci a proclamé son innocence: était-il coupable? Ses demandes de grâce ont été refusées, il a été guillotiné. La victime d'un acte criminel, d'un meurtre, n'a jamais droit à une seconde chance et c'est en cela que son sort est évidemment plus dramatique que celui d'un innocent condamné à tort.

Toujours est-il que l'avocat peut avoir plus ou moins de sympathie pour une cause. A la présentation qui en était faite par la presse, dès l'arrestation de Thérèse M, ma sympathie allait naturellement vers la famille Nicolo. Quand j'ai compris que cette femme disait la vérité en affirmant qu'elle n'avait jamais eu l'intention de tuer cette jeune fille et que sa mort était survenue accidentellement — thèse qui est la vérité judiciaire puisque c'est celle qui, après de nombreuses pérégrinations procédurales, a été finalement retenue — ma sympathie, au sens étymologique de ce terme, lui était acquise. Et je n'étais pas déçu que le hasard ait fait que je sois appelé par elle et non par la famille d'Adèle Nicolo, pour laquelle j'ai toujours eu le plus profond respect et dont la souffrance, si vive, m'a beaucoup ému. Si l'on juge mon propos paradoxal, c'est qu'on a décidément rien compris à la mission de l'avocat dans une démocratie...

— **Pendant le procès on a vu que cette femme avait un caractère acariâtre; comment se passèrent vos relations de travail?**

— Parlez-vous de son premier procès (où je n'étais plus son avocat) ou du second (où je le redevins, avec Mauro Poggia)? J'ai assisté en partie au premier procès, dans les rangs du public. Malgré les efforts conjugués du professeur Dominique Poncet et de Dominique Warluzel, Thérèse M. n'a pas été suivie sur la thèse de l'accident (en droit pénal, l'homicide par négligence). Elle fut reconnue coupable de meurtre et d'atteinte à la paix des morts, et condamnée à la peine de 8 ans de réclusion. Son recours en cassation fut rejeté. Alain Farina et Pierre de Preux, l'actuel bâtonnier genevois, avocats de la famille Nicolo furent très efficaces: ce fut d'ailleurs, sauf erreur, la première fois, en raison d'un changement de loi, que la partie civile put intervenir dans un recours en cassation, lequel fut plaidé peu de temps après l'entrée en vigueur de ladite loi.

C'est à ce moment là que Thérèse M. a refrappé à ma porte: je la lui ai ouverte. J'ai accepté après avoir été le premier d'être son dernier défenseur, aux côtés de Mauro Poggia.

Mais j'en reviens à votre question. Les rapports avec Thérèse M. furent difficiles, parfois très difficiles. Elle ne le contesterait pas. Cette femme avait une très forte personnalité et, intelligente, entendait participer très activement à sa propre défense. Elle était donc exigeante — mais après

tout, c'était légitime qu'elle le soit. On l'avait inculpée d'assassinat, elle risquait la prison à vie pour ce qu'elle considérait être, je le répète à juste titre, un homicide par négligence, passible de trois ans de prison au maximum. Nul ne l'a crue pendant longtemps, ni les policiers, ni le juge d'instruction, ni le procureur, ni les juges de la Chambre d'accusation, ni les premiers juge et jurés de la Cour d'assises, ni les magistrats de la Cour de cassation!

C'est devant le Tribunal fédéral que justice lui a d'abord été rendue puis par une nouvelle Cour d'assises. Tout cela a duré des années: elle a subi quatre ans de prison avant d'être remise en liberté provisoire... pour être ensuite condamnée à trois ans pour homicide par négligence et contrainte. Elle avait donc fait une année de prison de trop, à tort! Il faut reconnaître que cette situation ubuesque a de quoi faire chavirer les esprits les mieux structurés...

Les deux premières semaines furent terribles: je la voyais presque chaque jour, pendant des heures. Son père, éminent juriste étranger, faisait également mon siège, et je comprenais son insistance et son désarroi. J'étais son seul avocat à cette époque. Il eût fallu être plusieurs, d'entrée de cause, sans doute.

— **Quand un confrère vous succède au tout début de l'affaire, quel est votre sentiment? Un mélange de déception et de soulagement?**

- Thérèse M. détient, je crois bien, le record absolu du nombre d'avocats «consommés» par une seule et même cliente pour une affaire! Une douzaine de confrères, dont la plupart des grands noms du barreau genevois, se sont succédé, au nombre desquels, je vous l'ai dit, Dominique Poncet en personne. J'ai même fait un bout de chemin avec Dominique Warluzel, peu avant que je jette l'éponge. Je me souviens de nos visites communes à la prison: ce sont de bons souvenirs.

— **En assistant à quelques moments au premier procès, étiez-vous frustré de ne pas défendre une femme dont vous vous étiez occupé à l'origine?**

— J'ai assisté à une partie des débats et des plaidoiries, mais je n'ai ressenti aucune frustration. On ne peut pas refuser un rôle et regretter ensuite de ne pas être de la distribution.

— **Après sa condamnation, Thérèse M. vous demande de reprendre sa défense. Acceptez-vous tout de suite? Fixez-vous des conditions?**

— J'ai hésité. Pour plusieurs raisons. La première est qu'un come-back dans une défense pénale, si je puis dire les choses ainsi, c'est tout de même a priori insolite. Ensuite, Thérèse M. me lançait un appel au secours au pire moment, soit après un premier verdict d'une Cour d'assises où deux avocats parmi les meilleurs de la place l'avaient assistée et plaidé pour elle, sans succès, ainsi qu'un arrêt de la plus haute instance canadienne, la Cour de cassation, qui avait rejeté son recours. Il s'agissait de reprendre le flambeau sur la voie étroite du recours au Tribunal fédéral. Une gageure, un défi! Mais vous savez que j'aime ce genre de situation. Cela étant, je ne voulais pas m'aventurer seul dans ce qui avait toutes les allures d'une galère. Rares étaient ceux qui nous donnaient la moindre chance de gagner. Raison de plus pour y aller, mais pas seul: il fallait un bon juriste, un homme disponible et courageux — car, à ce moment-là, Thérèse avait fait presque l'unanimité contre elle comme l'attestent les différentes décisions de justice rendues, toutes en sa défaveur — et j'ai pensé à Mauro Poggia, qui fut d'ailleurs mon associé pendant trois ans. Il s'est notamment occupé de gérer les rapports — quotidiens! — avec notre cliente et ses père et mère. Sans Poggia et le temps qu'il consacra à cette défense et la patience dont il fit preuve, je n'aurais pas pu aller jusqu'au bout de ce périple judiciaire.

— **Comment cette saga se termine-t-elle?**

— Saga, c'est le mot. Nous avons gagné au Tribunal fédéral, qui a annulé l'arrêt de la Cour de cassation. Puis nous avons dû mener plusieurs batailles, âpres et longues, pour obtenir la mise en liberté provisoire de Thérèse, qui était détenue depuis quatre ans alors que si notre thèse (l'homicide par négligence) était suivie, elle en risquait trois au maximum. Pour autant, la Chambre d'accusation refusait de la libérer. Nouveau recours et nouvelle victoire au Tribunal fédéral. Dans cette affaire, les victoires ont été presque toutes acquises à l'extérieur, si je puis dire! Seconde Cour d'assises: nous plaidons l'acquittement de meurtre et l'obtenons. Pour homicide par négligence et contrainte, Thérèse M. est condamnée à trois ans de prison.

Ce fut un grand succès de défense pénale, que nul ne peut nous contester. Mais peu nous l'ont pardonné...

— **Dans les années 90, vous vous occupez de deux dossiers politiques marquants, celui du brigadier Jeanmaire, condamné pour espionnage, et celui de Uwe Barschel, homme politique allemand**

retrouvé mort dans sa baignoire, au Beau-Rivage à Genève. Après avoir plaidé d'innombrables faits divers, avez-vous l'impression de vous ouvrir ainsi à une dimension politique?

— Ce sont les deux grandes affaires politico-criminelles qui se sont produites en Suisse depuis un quart, voire un demi-siècle. Dans l'affaire Jeanmaire, j'ai pris le train en marche, puisque j'ai été le dernier avocat du brigadier, le dernier aussi à l'avoir vu vivant. Son fils a pris ensuite le relais, mais nous n'avons pas réussi à obtenir une nouvelle révision. J'ai été également son seul avocat qui ne fût pas un militaire. Il me disait d'ailleurs que sa grande erreur avait été de faire confiance à des avocats militaires.

— L'avocat militaire est-il comme l'avocat soviétique sous Staline: il en rajoute sur l'accusation et demande une peine encore plus lourde?

— Pas tout à fait, mais il fait partie d'un système. Jeanmaire me disait que plus il proclamait son innocence, plus son avocat essayait de le convaincre de sa culpabilité.

— Quelle impression vous faisait-il? Était-il très marqué par ses longues années de détention?

— Celle d'un homme qui, dévoré par l'injustice dont il avait été l'objet, refusait de jeter l'éponge, d'abdiquer. Le général qui, malgré les assauts répétés de l'ennemi et les défaites successives, continue le combat, fait front, jusqu'à ce que la dernière goutte de sang soit versée. En quelque sorte, il est tombé, avec les honneurs, au champ de bataille de la justice. Sa lutte avait une dimension pathétique et héroïque. Seul contre tous. Seul contre l'oubli. Seul contre l'ingratitude. Vous l'avez compris: cette trajectoire m'était assez familière.

Plus que ses années de détention, l'injustice de sa condamnation l'avait marqué profondément et il était presque obsédé par l'idée que sa paix intérieure ne serait rétablie que le jour où il serait lavé de toute accusation. Les murs de sa vraie prison n'étaient pas ceux faits de pierre et de ciment.

— N'avait-il pas servi de bouc émissaire? L'ancien conseiller fédéral Kurt Furgler l'avait notamment traité d'espion du siècle.

— Il a été jugé à une époque de guerre froide. C'était un procès d'un autre temps, où des règles de droit élémentaires ont été bafouées. Ce n'est pas à l'honneur de la Suisse de l'époque. Je suis malheureusement intervenu trop tard. Deux demandes de révision avaient déjà été rejetées. J'espérais trouver un élément nouveau pour imposer un nouveau procès dont personne ne voulait. J'ai eu accès à tout le dossier, sans aucune restriction ni difficultés de la part des autorités fédérales, civiles et militaires.

Il faut le souligner. J'ai passé des journées dans un bunker à Berne, à étudier des dossiers secrets. Contrairement à une idée reçue, la justice militaire n'est pas à la justice ce que la musique militaire est à la musique: c'est une justice sérieuse et qualité.

J'allais souvent le voir à Berne, on déjeunait ensemble. Il me disait que j'étais son dernier espoir, il refusait de désespérer. C'était touchant. Je l'ai vu s'affaiblir peu à peu et il est mort soudainement, à 82 ns, très éprouvé. Une association s'est constituée pour essayer de le réhabiliter. Il avait voulu que ses cendres soient jetées au-dessus du Cervin. J'ai été le seul, avec son fils, pour accomplir ce dernier geste, à bord d'un hélicoptère. Ce fut assez émouvant.

— **Dans l'affaire Barschel, avez-vous senti, outre l'affaire d'Etat, le poids des services secrets et des forces de l'ombre?**

- C'était très sensible. L'affaire Jeanmaire a éclaté à une époque, révolue, d'affrontement idéologique Est-Ouest. L'affaire Barschel, c'est tout autre chose: on l'a importée. Le crime s'est produit à Genève, mais il aurait tout aussi bien avoir lieu à Bangkok ou à Paris.

Sur la route du retour de quelques jours de vacances, Uwe Barschel avait décidé de faire une brève escale à Genève où il devait rencontrer une personne à titre professionnel et, sur le plan privé, son frère Eike, lequel vivait en Suisse, près de Morges, avec sa femme et ses enfants. L'éminent politicien allemand avait choisi de séjourner à l'Hôtel Beau-Rivage, où sa vie s'arrêta brusquement: il fut retrouvé, entièrement vêtu, mort dans la baignoire, remplie d'eau, de la chambre qu'il occupait.

- **Etait-ce bien un crime?**

— Oui, personne n'a plus le moindre doute. Au lendemain du drame, sa famille a consulté un avocat, auquel j'ai succédé en mars 1988: j'ai déposé immédiatement plainte pour assassinat avec constitution de partie civile. La procédure a connu un coup d'accélérateur en raison du dépôt de cette plainte puis elle a été marquée par de nombreux et incroyables rebondissements.

— **La famille d'Uwe Barschel croit-elle savoir qui l'a tué et pourquoi?**

— Je pense qu'en particulier le Dr Eike Barschel, le frère d'Uwe, qui s'est énormément investi, pendant une dizaine d'années, dans la recherche de la vérité, a des idées. Il en a du reste fait part à la justice suisse ainsi qu'à celle de son pays. Il a aussi révélé à la presse internationale ce qu'il était en mesure de dire sans mettre trop en péril sa vie et celle de sa femme et de ses enfants. Il a fait preuve d'une extraordinaire détermination et d'un courage remarquable.

L'affaire Barschel mériterait à elle seule un ouvrage de deux ou trois mille pages. C'est le type même du dossier dont il est malaisé de ne parler

qu'en surface. Surtout pour celui qui, dans l'exercice de son métier, est descendu en profondeur. Là où les ténèbres vous saisissent et où l'oxygène vient à manquer.

Cela étant, pendant près de douze ans, la presse suisse et internationale s'est faite l'écho de l'enquête menée sur les lieux du crime, c'est-à-dire à Genève. A ce propos, une parenthèse. L'intérêt des médias suisses, genevois en particulier, fut timide et sans rapport avec l'importance de cette affaire. Un des motifs qui permet d'expliquer, sinon de comprendre, cette désaffection tient à la nationalité d'Uwe Barschel. Pour les Genevois et les Romands, ce qui se passe en Allemagne, surtout à cette époque, à la fin des années 80, ne soulève pas les passions. Et puis nul ne connaît Barschel, sauf quelques intitiés. Il s'agit pourtant du plus jeune ministre-président d'Allemagne, à la tête du Land du Schleswig-Holstein, politicien brillant auquel nombreux sont ceux qui prédisent un avenir radieux comme successeur potentiel du chancelier Helmut Kohl. Mais c'est ainsi: on ne se sent pas vraiment concerné.

L'un de vos confrères mérite d'être cité ici: Jean-Noël Cuénod. Il fut l'un des seuls à suivre cette affaire de près, de très près même, poussant très loin son enquête — un vrai travail de journaliste d'investigation, une espèce rare dans notre pays chloroformé. Lui aussi a fait preuve d'opiniâtreté et de courage.

Je serais curieux de savoir combien de lecteurs de nos entretiens ont entendu parler de l'affaire Barschel et ce qu'ils en ont retenu. Sans doute assez peu de choses.

Imaginez que le corps sans vie de Jacques Chirac ou de François Mitterrand, même avant qu'ils ne soient présidents de la République française, fût trouvé, dans les mêmes lieux et circonstances: les médias de la France entière se seraient déchaînés et ceux de notre pays auraient traité, j'en suis sûr, l'affaire avec une toute autre approche et une toute autre ampleur. Le cours de la procédure en eût probablement été changé. Pour en revenir à l'enquête et en rappeler quelques faits saillants, elle démarra sur une fausse piste.

Alors que le Parquet de Genève avait ouvert une information pénale pour assassinat, contre X, le juge d'instruction, une jeune femme, sans doute compétente mais inexpérimentée, à qui fut confiée l'affaire, donna, avec la police, une conférence de presse.

Pour dire les choses simplement et sans langue de bois, policiers et juge chargés d'une enquête qui n'en était pourtant qu'à ses premiers pas cruciaux nécessaires et au demeurant justifié par l'état de leurs investigations d'affirmer qu'Uwe Barschel s'était très certainement suicidé. Et d'avancer les mobiles d'un tel acte.

Je n'étais pas encore l'avocat de la famille. Dès que j'ai été mandaté et que j'ai pu prendre connaissance des pièces — à l'occasion du recours que j'ai formé auprès de la Chambre d'accusation contre un premier bouclement, évidemment prématuré, de l'instruction, en septembre 1989, puisque jusqu'alors, à défaut d'inculpation et conformément à la loi de procédure genevoise, la partie civile n'a pas eu accès au dossier de procédure — je me suis rendu compte que rien ne justifiait que la thèse du suicide fût ainsi présentée publiquement par les enquêteurs comme, sinon certaine, du moins plus que probable.

Pourquoi certains policiers et le juge ont-ils procédé ainsi? Je n'ai pas de réponse satisfaisante à cette question cruciale.

Cruciale car l'accréditation de la thèse du suicide, dès les premiers jours de l'enquête, en orienta bien évidemment le cours. On ne mène pas les mêmes investigations selon qu'il s'agit de déterminer le mobile d'un suicide ou de rechercher, d'identifier et d'arrêter des assassins et leurs complices...

L'enquête recela ainsi des lacunes qui donnent le vertige, parfois la nausée, et que j'ai dénoncées. Parmi des dizaines d'autres interventions, j'ai soutenu mes clients dans le dépôt d'une plainte pénale après que la famille Barschel eut découvert que des prélèvements du corps du défunt avaient été détruits, ce qui rendait impossible ou presque irréalisable toute expertise nouvelle.

Plusieurs magistrats ont eu à connaître de cette incroyable affaire politico-criminelle, dont deux juges d'instruction puisqu'en 1990, Carole Barbey, la doyenne des magistrats de cette juridiction, succéda à Claude-Nicole Nardin, promue à un autre poste et actuelle juge au Tribunal de première instance. Rien n'y fit.

La famille Barschel et moi eurent une lueur d'espoir lorsque Bernard Bertossa, élu procureur général, au mois de mai 1990 fut chargé du dossier. Il prît quelques heureuses initiatives, mais le temps avait fait son œuvre.

Incontestablement un certain nombre de barrières infranchissables se sont dressées sur le chemin de la recherche de la vérité judiciaire...

— N'est-il pas frustrant de se heurter à un mur infranchissable, qui est peut-être le secret d'Etat?

— C'est un peu frustrant, effectivement. Mais il s'en est fallu d'un rien que l'affaire soit mort-née. Le combat s'est tout de même poursuivi, presque sans relâche, pendant plus de dix ans. Une honorable tranche de vie d'avocat. Nous avons fait un travail considérable, qui a porté ses fruits, du moins tous ceux que pouvait raisonnablement produire l'arbre de nos ambitions, par essence limitées dans une affaire de cette nature où le

droit et la morale doivent souvent s'incliner devant des intérêts dits supérieurs.

Je ressentirais une frustration plus grande si j'avais été policier ou magistrat en charge de l'affaire. La mission de l'avocat, si noble et importante soit-elle, ne consiste pas à rendre la justice mais à contribuer à son expression. Ce n'est déjà pas si mal.

Et qui sait si, un jour, la vérité ne finira pas par éclater? L'assassinat n'est pas encore prescrit. A moins que certaines langues ne se délient qu'après le délai de prescription. Comme dans l'affaire Kennedy, avec laquelle les points communs sont nombreux.

— **N'est-ce pas frustrant, tout de même de ne pas connaître finalement le nom du coupable ?**

— On peut être heureux d'avoir forcé un certain nombre de portes et de cloisons, même si l'on n'arrive pas au Graal. La quête de la vérité n'en garde pas moins tout son sens et toute sa valeur. Je prends un autre exemple: quelle que soit l'issue du procès, l'enquête sur l'Ordre du Temple solaire aura un goût d'inachevé, mais je ne regretterai pas un seul instant le combat pour la vérité que j'ai mené avec les parents des victimes.

— **En Suisse, où l'on prône toujours la transparence, le poids du secret d'Etat est-il aussi fort qu'ailleurs?**

— C'est difficile à dire; les choses se passent de manière plus souterraine qu'ailleurs. En matière d'écoutes téléphoniques, par exemple, la Suisse fut particulièrement active, on le sait. La cellule d'écoutes de Mitterrand a déclenché un scandale en France, mais une affaire de ce style n'aurait pas le même impact en Suisse. Ne serait-ce que parce qu'il n'existe pas dans notre pays de véritable presse d'opposition.

— **Comme la France, Genève a eu son procès du sang contaminé par le virus du sida: ce n'était pas un politique comme Laurent Fabius mais un éminent professeur de médecine qui s'est retrouvé sur le banc des accusés. Vous êtes partie civile pour les hémophiles à l'origine de la plainte. Dans quel état d'esprit abordez-vous le procès? Avec l'impression de représenter, plus que jamais, des victimes innocentes face à un pouvoir total, en l'occurrence le pouvoir médical?**

— L'affaire du sang contaminé, en Suisse (Genève était le canton compétent pour tous les cas décelés ou portés à la connaissance de la justice, même dans les autres cantons, pour éviter plusieurs procès sur le même thème et avec les mêmes auteurs ou complices présumés), eut une dimension sans pareille et, notamment, infiniment plus grande, à l'échelle, qu'en France. Pourquoi? Parce que n'étaient pas visés directement ou indirectement par l'action de la justice des médecins de second ordre ou faisant office d'alibis, tel Garetta, mais l'une des sommités mondiales, un homme réputé intouchable, mandarin parmi les mandarins, le professeur Alfred Haessig.

Ironie du sort, cette procédure qui fut jalonnée, pendant les années qu'elle dura et où l'accusé ne cessa de tenter de fuir ses responsabilités, en invoquant la fatalité, de plusieurs morts dans les rangs mêmes des plaignants et parties civiles au procès, n'alla pas à son terme. En effet, le professeur Haessig, déjà âgé et malade à l'époque des faits, décéda au cours de la procédure devant le Tribunal fédéral, devant lequel il avait porté l'affaire, ne se soumettant pas aux décisions rendues contre lui par les juges genevois, le reconnaissant coupable de lésions corporelles graves intentionnelles (par dol éventuel) et le sanctionnant d'une peine de prison avec sursis.

Et puis, au-delà et dans l'ombre d'Haessig, seul à porter le chapeau en définitive, du moins face à un juge pénal, des institutions aussi vénérables et incontestées que la Croix-Rouge suisse, par le biais de son laboratoire central, ainsi que les Offices fédéraux en matière de santé et d'assurances sociales étaient mises à l'index. Du jamais vu.

Avocat des parties civiles, Mauro Poggia et moi-même menâmes un combat pathétique, non seulement dans le prétoire mais au quotidien, aux côtés de ces malheureux, très dignes et déterminés, jusqu'à leur dernier souffle pour certains, à se faire entendre. D'aucuns auraient bien aimé que l'affaire s'arrête et se négocie, mais nous n'avons pas cédé: nos clients ne se battaient pas pour de l'argent, dont ils avaient pourtant grand besoin vu leur état, mais pour l'honneur, pour l'établissement de la vérité et des responsabilités, et ce fut leur dignité et leur noblesse. C'était la moindre des choses que deux avocats soutiennent, ce juste combat, un de plus parmi les luttes genre David contre Goliath que j'ai livrées dans ma carrière...

Victimes innocentes, ces garçons hémophiles l'étaient par essence; elles l'ont été doublement en assistant, jusqu'à leur mort pour certains d'entre eux, à la fuite de leurs bourreaux devant leurs responsabilités: à l'ampleur de leur souffrance physique se greffait une souffrance morale face au mépris — je ne vois pas d'autre mot plus approprié — de ceux qui en étaient responsables.

Je me souviens des multiples défilades de l'inculpé, demandant notamment un renvoi d'audience parce que médicalement sa présence était contre-indiquée, le stress prévalant dans ce genre de moments de justice, alors que tel de mes clients y serait venu dans une chaise roulante, à mi-chemin entre la vie et la mort au stade de développement de sa maladie, parce qu'il me disait vouloir au moins une fois, avant de mourir, croiser le regard de cet homme. J'étais évidemment très motivé dans ce combat pour la justice.

— Quelles étaient vos relations avec vos clients hémophiles? J'imagine que vous ressentez un sentiment très fort pour ces clients atteints par la maladie, mais qui mobilisent leurs dernières forces pour obtenir justice?

— Oui, c'était vraiment bouleversant de vivre presque le quotidien de ces jeunes hommes condamnés à mourir, parce que sacrifiés sur l'autel du profit et de la prétendue fatalité, cloués au pilori de l'imprévoyance coupable de certains individus et organismes en charge de notre santé, lutter dans la dignité et le silence contre un adversaire fuyant, comme étranger à sa propre cause.

— Comment percevez-vous le professeur Haessig? C'est tout de même un accusé particulier, puisqu'il a consacré sa vie à la médecine et qu'on l'imagine intègre?

— Il n'était pas accusé d'avoir voulu s'enrichir personnellement. Mais la réalité n'en restait pas moins tragique et inquiétante: prisonnier d'un système et de pratiques commerciales, aux prises avec la concurrence, notamment avec les produits américains, certains ont délibérément pris le risque de provoquer des lésions irréversibles, dont on a vu ensuite l'issue fatale qu'elles réservaient presque toujours. On a laissé faire et parfois même encouragé un processus qui eût pu et dû être enrayé, stoppé. Des dizaines de vies humaines eussent pu être sauvées. C'est, qu'on le veuille ou non, par une forme de mépris d'autrui que d'aucuns ont péché.

Triste et paradoxale fin, il est vrai, de s'être adonné à la médecine, donc aux soins, et d'avoir été l'un des instruments du mal, de la maladie, de la mort. C'était un chercheur plus qu'un médecin. Et en matière de santé, on sait que la recherche aveugle parfois ceux qui y participent et qui, comme disait Coluche des médecins en général, finissent parfois par guérir la maladie, mais en tuant le malade....

— **Comment le procès se déroule-t-il?**

- Dans un climat serein parce que les victimes, et leurs parents, furent sobres et dignes dans leurs souffrances; ils n'étaient pas là pour crier vengeance, mais pour demander réparation, morale avant tout. L'accusé plaidait l'acquittement, assisté de mes deux confrères, l'ancien chef du gouvernement genevois Guy Fontanet et son jeune associé Nicolas Jeandin, chargé de cours à la faculté. Nos «adversaires» disposaient de moyens imposants: ils utilisaient des ordinateurs portables en audience, dans lesquels ils avaient scanné les milliers de pièces de la procédure. Haessig — et d'autres personnes, privées et morales, derrière lui, en coulisses — avaient joué leur va-tout. Mais ils avaient perdu.

- Si vous arrêtiez le barreau aujourd'hui, que feriez-vous?

- J'ai envie de me désintoxiquer de la justice, mais c'est difficile parce que j'ai un lourd passé.

— Vous serez toxicomane à vie.

— Je n'ai jamais fait de cure. Quand je suis un peu sevré, quand le produit — une cause flamboyante — me manque, j'ai tendance à vouloir en reprendre. Mais j'accomplis un travail intérieur sur la voie d'une certaine forme de guérison. Parfois je me dis: ça ferait tellement plaisir à tel confrère ou magistrat que j'arrête, donc je vais continuer. C'est le réflexe du héros négatif que je ne suis plus. Mais mon évolution est fondée sur une réévaluation permanente de mes goûts et de mes désirs, du sens que je souhaite veuX donner à ma vie.

Il y a dix ou quinze ans, j'avais énormément de plaisir à passer des heures avec des clients en prison. J'allais les voir très souvent; je trouvais que c'était nécessaire à leur défense. D'abord, c'est faux: l'avocat n'est pas un visiteur de prison, un assistant social ou un thérapeute — enfin, il n'est pas que cela. Ensuite, c'est ingérable. Le temps n'est pas incompressible.

Je n'ai jamais revendiqué l'image d'une espèce de mère Theresa du barreau. Je pense néanmoins être un type humain. Gilbert Collard disait, dans une interview à «L'Hebdo», que nous étions les derniers humanistes. Il en est bien d'autres assurément. Mais cette race d'avocat est menacée d'extinction. Il faut donc la protéger. Comment? En redonnant à un avocat qui se limite à faire son travail d'avocat la plénitude de ses moyens: liberté d'expression, liberté d'action, liberté de déplaire.

— Faut-il que vous soyez convaincu pour accepter de défendre quelqu'un ?

— J'ai écrit dans l'un de mes livres, en 1986, que je pourrais a priori défendre n'importe qui, mais pas n'importe comment. Sauf des terroristes où, d'une certaine manière et dans une certaine mesure, l'avocat doit s'identifier à son client. C'est la condition absolue.

— Jacques Vergès s'identifie-t-il à Klaus Barbie?

— Je ne crois pas. J'ai suivi le procès Barbie comme expert et chroniqueur pour le «Matin». Vergès a plaidé des principes de droit de fond et de procédure, au demeurant avec pertinence. Il ne s'est pas identifié à Barbie. De plus Barbie n'est pas un terroriste au sens où je l'entends, si effrayants les actes qu'il a commis ou cautionnés fussent-ils.

— **Des avocats comme Badinter ou Vergès ont eu une idée dominante: la croisade contre la peine de mort pour le premier, le combat politique pour le second. Vous défendez des gens très différents, mais avez-vous aussi une conviction centrale?**

— Mon choix, c'est d'assister le justiciable pris dans le monde de la justice, qui est tout à la fois vertigineux, opaque, trouble, dérangeant, affolant, destructeur. Je suis prêt à assister qui que ce soit, quels que soient son rang, sa place ou son statut qui tient souvent à très peu de choses— pourquoi l'un devient-il escroc et l'autre est-il banquier privé? Je trouve normal et assez sain que l'avocat soit prêt à défendre tout un chacun et qu'il ne tombe pas dans un combat monolithique. Parmi ses clients, il est légitime que l'on puisse trouver aussi bien un homme accusé de viol, peut-être à tort, qu'une femme désespérée parce qu'elle a été violée par un homme qui n'a pas été arrêté.

— **L'ennemi, au fond, c'est surtout la machine judiciaire?**

— Au départ, l'ennemi, entre guillemets, c'était surtout la partie adverse. Quand on est partie civile, c'est-à-dire avocat de la victime, l'ennemi c'est l'accusé qu'il faut faire condamner. Si l'on est du côté de l'accusé, l'ennemi c'est la partie civile et il faut s'efforcer de contester ou de miner l'accusation. La machine judiciaire n'est pas à proprement parler un ennemi, mais un partenaire toujours dangereux qui séduit ou trahit selon les cas. Parfois il faut pactiser avec, comme avec le diable.

— **La justice ne peut-elle être l'instrument d'un changement de société, comme Badinter et Vergès l'ont cru, chacun à sa manière?**

— Peut-être, mais comme je n'ai pas particulièrement envie d'une autre société — celle dans laquelle je vis me convient relativement bien — je ne sais pas quel est ce monde du futur auquel la justice pourrait servir de tremplin. Je ne crois pas à la possibilité de changer le monde, que ce soit par la justice ou par quelque autre moyen d'action. J'ai quand même beaucoup plaidé, écrit des livres, donné des conférences, avancé des idées qui parfois ont été reprises, mais j'ai eu souvent l'impression de prêcher dans le désert ou de livrer des batailles pour la gloire ou la quête d'un idéal. Les gens ne sont pas vraiment intéressés par un changement global de la société, mais par la résolution de leur petit problème personnel. Philosophiquement, je suis sceptique.

-N'avez-vous jamais eu de doutes sur la sincérité des déclarations de vos clients ?

- C'est un autre problème. Dans le premier cas, j'accepte de défendre la femme qui me dit qu'elle a été violée, mais je ne mène pas une croisade

contre le viol. Je ne fais pas du militantisme. Dans le second cas je défends un homme qui se dit innocent et dont je considère que la culpabilité n'est pas établie. Peut-on être sûr de ce que nous dit un client? Evidemment que non! La plupart du temps, le client ne dit pas la vérité à son avocat, il s'en méfie, il pense qu'il fait partie du système. Les plus malins se disent que leur avocat sera plus convaincant s'il les croit innocents! On nous dit très fréquemment: comment pouvez-vous défendre un homme qui a fait ceci ou cela? En vérité, cette sempiternelle question est presque toujours purement académique: on n'en sait rien! Et puis, il y a ceux qui admettent avoir commis un délit: ils méritent une sanction, mais vous ne voudriez tout de même pas qu'on les conduisent au bûcher, comme au Moyen Age. Tous les brimés de la justice ont a priori leur place à ma table. Ils peuvent frapper à ma porte, je les écoute et si je pense qu'ils sont dans le vrai, c'est-à-dire que la justice se trompe ou risque de déraiser, je leur prête ma voix. Quand je le peux.

— **Avez-vous besoin de croire, même tactiquement, à l'innocence d'un client?**

— La question de l'innocence, aux Assises, ne se pose qu'une fois sur vingt ou même moins. C'était le cas dans le rapt de la petite Graziella Ortiz où je défendais le cerveau présumé, dont nous avons parlé.

Je n'avais pas à être certain de son innocence; j'étais persuadé que la preuve de sa culpabilité n'était pas rapportée et qu'il était possible qu'il soit innocent. C'est très différent! Or la règle du jeu, dans toute démocratie judiciaire, c'est que l'on ne condamne qu'avec des certitudes et que l'on acquitte avec des hypothèses, en cas de doute. Pour défendre un accusé honnêtement et efficacement, je ne dois pas être sûr qu'il est innocent; je dois être certain qu'il n'est peut-être pas coupable. C'est vrai de l'avocat qui plaide pour un accusé, présumé innocent.

Lorsque l'avocat soutient la partie civile, la victime, aux côtés d'un procureur en somme, la règle éthique est inversée. J'accuse un homme: je dois avoir l'absolue conviction qu'il est coupable et, de plus, je dois être capable de le démontrer, dossier à l'appui. L'avocat — le vrai — plaide alternativement et au hasard des mandats qu'on lui confie, à la défense ou à la partie civile.

— **De ces deux rôles, lequel préférez-vous?**

— Je n'ai pas de préférence. Pour une raison simple: il s'agit toujours de défendre un homme et une thèse. Certains avocats se sentent plus à l'aise d'un côté de la barre que de l'autre. Je peux le comprendre. Ce qui sûr, c'est qu'il est beaucoup plus facile d'accuser que de défendre. Choisir la défense de la victime, c'est huit ou neuf fois sur dix choisir a priori le camp des vainqueurs!

— **En pratique, les avocats ont souvent une sorte de fonds de commerce. Par exemple, dans l'affaire du petit Gregory Vuillemin retrouvé noyé dans une rivière, l'avocat de la famille, Me Garaud, s'est transformé en porte-parole des Français moyens lassés par le prétendu laxisme du pouvoir. Avez-vous des catégories types de clients?**

— Ce n'est pas mon cas. Je tiens trop à la diversité des causes, à mon indépendance et à ma liberté. Je ne veux pas être avocat de la société X ou des affaires de nature Y. Cette aspiration a un prix: il est élevé.

Les mauvaises langues diront que j'ai eu, comme stagiaire ou jeune avocat, un grand nombre d'affaires de drogue. Mais il faut savoir que plus de la moitié des détenus sont poursuivis pour des délits liés à la toxicomanie — du moins était-ce le cas à cette époque. J'ai défendu un certain nombre de drogués, mais c'était l'activité normale d'un pénaliste pendant son stage. Vous n'auriez pas voulu que je sois d'emblée l'avocat d'un chef d'Etat! Celui qui veut disposer d'un fonds de commerce doit le créer et ensuite l'entretenir.

Nul ne l'a mieux compris sans doute que Dominique Poncet, devenu le spécialiste incontesté de l'entraide judiciaire internationale; c'est lui qui s'est intéressé le premier aux conventions européennes, il a écrit des livres, donné des conférences, il est professeur à l'université, il continue de plaider ! Les mandats lui échoient en grand nombre. Ce n'est que justice !

— **Me Garaud menait une croisade, celle des Français moyens indignés par le prétendu laxisme judiciaire.**

— Je ne l'ai pas connu. D'après ce que j'ai pu comprendre de sa défense de Christine Vuillemin, j'ai trouvé qu'il était un avocat qui a su exploiter au maximum un talent assez modeste en sachant flairer les bons coups. Son association Légitime défense fut créée au bon moment! Elle fut un fabuleux réservoir de clients pour cet avocat opportuniste. Garaud a senti que les gens éprouvaient un vif sentiment d'insécurité: il a spéculé sur cette crainte. L'affaire Vuillemin fut naturellement celle de sa vie, avec une couverture médiatique sans précédent. Elle le sortit de l'anonymat avant qu'il n'y replonge.

Je suis dur. Mais c'est pour montrer à quel point, dans ce métier comme ailleurs, la gloire est éphémère. Rassurez-vous: je me le dis sans cesse, j'en suis conscient et je m'en fous. La notoriété se paye très cher — trop cher! — dans cette corporation et dans le monde judiciaire. Et elle ne rapporte pas grand-chose sinon rien. Sauf des ennuis, des pressions, des pollutions.

La satisfaction narcissique existe, ne soyons pas hypocrite. Mais elle est vite dépassée. Du moins doit-elle l'être sous peine de déjanter et d'aller droit dans le mur. La route est verglacée, certes, mais la maîtrise de la conduite du véhicule est une condition de survie. Cela s'apprend. Plus ou moins facilement. Les plus doués sont aussi ceux qui ont le moins envie

d'apprendre. Au pire, cela se soigne. Ce n'est pas un autoportrait que je dresse, mais j'admets volontiers que j'ai eu parfois, souvent même, des réactions inappropriées ou excessives dictées par un ego mal géré. J'en connais d'autres qui continuent de se la péter de plus belle, dans une course effrénée et névrotique vers je ne sais quel univers hallucinant. Des noms? Jocker. Dans l'intérêt même des malades....

— **Vous trouvez tout naturellement, au fil de la discussion, toutes sortes de formules cruelles; c'est une déformation professionnelle?**

— Le monde, la société, les gens sont cruels. L'avocat, dans le prétoire, affronte des adversaires, dans un combat dont l'enjeu est parfois vertigineux: la prison à vie ou la liberté. Les débats en Cour d'assises ne peuvent pas avoir grand-chose en commun avec des entretiens au coin du feu ou dans un salon de thé. Ce n'est pas davantage l'atmosphère aseptisée d'un dîner en ville ou le parfum un peu suranné d'un cocktail mondain.

L'arme de l'avocat reste le verbe. Son propos doit porter, faire mouche. La phrase assassine ou la formule qui tue, cela n'a rien de choquant; cela fait partie de ce jeu judiciaire, sans ménagement ni pitié.

Il faut toutefois se garder des attaques personnelles, gratuites et blessantes. J'ai parfois, dans ma carrière, manqué de vigilance sur ce plan, sans doute parce que lorsque vous êtes dans l'arène de la justice, transcendé, le risque de dérapage ou d'explosion est permanent. Sauf si l'avocat vient plaider aux Assises comme s'il rédigeait un contrat commercial, sans état d'âme, sans investissement émotionnel majeur en tout cas.

La difficulté vient aussi du fait que même lorsque vous ne vous en prenez pas à titre personnel à tel confrère ou procureur, souvent le destinataire du propos corrosif le reçoit comme une attaque ad personam. C'est un manque d'intelligence, bien sûr, mais cela peut provoquer des incidents d'audience délirants et dérisoires. J'en ai vécu hélas plus que de raison. J'y ai ma part de responsabilité, mais il demeure que l'avocat ou le magistrat qui ne sait pas faire la part des choses, discerner ce qui relève de la critique, même virulente, d'une thèse, d'une argumentation, d'un principe ou même d'une fonction, d'une part, et, d'autre part de la prise à partie personnelle, stricto sensu, devrait songer à changer de métier.

Les tensions, de plus en plus fréquentes, entre avocats et magistrats ainsi qu'au sein même de la profession que j'exerce sont préjudiciables à tous: aux juges, aux avocats et, au bout du compte, ce qui est le plus grave, aux citoyens. Je crains que cette tendance se renforce au cours des années à venir, voire même que ce mouvement soit irréversible. J'espère me tromper.

« J'ai déclaré la paix à mes ennemis... »

— **Quand on entre dans votre bureau genevois, qui donne sur la rade, on remarque cette petite plaque: «Je déclare la paix à mes ennemis». C'est très surprenant!**

— C'était à la fin de cette période assez sombre où les censeurs de tous poils se sont déchaînés contre moi, entre 1995 et 1997. J'ai décidé de tirer un trait et de ne plus répondre à l'avenir à toutes les provocations, de ne plus être affecté par tous les coups tordus et les bassesses, en un mot d'être plus zen. Même souvent victorieux dans les guerres les plus déséquilibrées et déloyales, j'ai opté pour une sorte de pacifisme. J'ai donc, symboliquement, fait graver, en ce 1^{er} janvier 1998, ces quelques mots sur ma cheminée.

— **Avez-vous vraiment pardonné à vos ennemis?**

— Je progresse. Mais je subis le lot du rebelle qui s'amende, par simple gain de paix: mes ennemis ne me lâchent pas pour autant. Au contraire, tel le chasseur de son gibier, ils croient l'animal blessé et se disent que le moment est peut-être — enfin! — venu de l'achever. Le danger subsiste, il est latent, permanent. Je m'attends à tout et me tiens prêt. Paranoïa? J'aimerais pouvoir m'en convaincre. Car la paranoïa se soigne parfois plus facilement que les meurtrissures qui provoquent cet irrépressible désir de vengeance...

Certains seraient sans doute ravis que j'arrête mon métier et que je me destine à la cueillette des framboises dans les alpages grisons ou à la culture des perles dans les mers du Sud, mais j'ai fait le choix de continuer. Pour l'instant.

— **Leur hargne a-t-elle accru votre motivation?**

— Franchement non, car je me fiche royalement de ce que pensent les gens à l'exception de ceux que j'aime et que j'estime.

— **Vous parlez souvent de votre amitié avec Gilbert Collard; l'amitié est-elle pour vous une valeur-refuge?**

— C'est une notion assez floue, dont les frontières restent à définir puis surtout à vérifier de cas en cas, au fil du temps. Oui, je crois que c'est un peu comme cela. Il faut soumettre l'amitié à l'épreuve du temps. C'est comme l'amour. C'est dans les églises qu'on croit: je vis. L'amitié est une valeur forte et dense; elle est rare et précieuse. Mon approche de l'amitié

est qualitative non quantitative. J'ai un ou deux amis, des vrais, que je rencontre quelques fois par an. Je suis entouré de faux amis, que je côtoie plusieurs fois par semaine. Le tout est de ne pas être dupe. La trahison en amitié est souvent plus vile qu'en amour et elle fait parfois plus mal.

— Ressentez-vous la pression du temps ? Il y a vingt ans, vous commenciez et vous aviez la vie devant vous; est-ce que vous vous dites aujourd'hui que le temps presse?

— La fuite du temps est inexorable et il faut l'accepter. Et comme le temps, après la santé, physique et mentale, est sans doute le bien le plus précieux, l'essentiel est d'en faire le meilleur usage — car c'est un bien de consommation. Non de céder à une sorte de boulimie, prélude à un état d'angoisse et au désespoir. Je n'ai pas envie de faire toujours plus de choses, mais de mieux réaliser les tâches que je m'assigne et de mieux gérer les épreuves et les émotions que la vie me réserve et me promet. Que leur charge soit positive ou négative.

— Votre réseau personnel, il est composé de qui ?

— Je n'aime pas tellement citer des noms. Mes proches, je les garde pour moi. Pendant longtemps, on ne savait pas qu'Elizabeth Teissier et moi étions amis. Depuis qu'elle a préfacé mon dernier livre, plus personne ne lui parle de moi. Or j'aime avoir quelques éclaireurs qui laissent traîner leurs oreilles un peu partout. J'ai mes indics en somme, comme la police! Car il est assez rare que les gens, surtout ceux qui me combattent, me disent les choses en face. Claude Allegre, à qui l'on demandait quel était l'organe qu'il préférerait avoir à double, citait sans hésiter les yeux: il aurait bien aimé en avoir une paire derrière la tête pour voir, à leur insu, d'où viennent et comment se profilent ses ennemis.

En réalité, je suis moins seul qu'on ne le croit, même si je cultive, sur ce registre au moins, la discrétion. J'ai ma petite garde prétorienne autour de moi ; un certain nombre de fidèles, souvent anonymes parfois célèbres.

— Qui est-ce?

— Je ne veux pas les nommer. Le groupe varie, d'ailleurs. Il y a le cinq de base, comme au basket, et d'autres qui interviennent de cas en cas. Des gens de tous milieux et de tous horizons. Grâce à eux, je sens l'opinion publique: je teste leurs réactions, je leur parle de mes idées de plaidoirie. Ces contacts m'aident à bien communiquer. Vous seriez étonné de savoir le nombre de gens qui me demandent aujourd'hui des conseils en communication! Au point que je suis souvent obligé de leur répondre que je ne suis pas un attaché de presse.

J'ai une réelle confiance en leur jugement, qui relève du bon sens et non de la spécialisation ou de la pseudo-compétence. Avant une plaidoirie, par exemple, j'ai en tête une idée, une formule, un mot. Je leur demande leur avis: «Toi, comment le sens-tu?» Cet échantillonnage personnel pourrait être le futur jury. Il pense peut-être comme lui, ressent les choses comme lui. On a dit que j'étais un avocat type de jury, celui qui devine et compose avec la manière de penser des jurés. Ca ne veut pas dire que je n'aime pas plaider devant des juges professionnels. Ou donner des conférences. Ce dernier exercice est d'une autre nature; il est beaucoup moins risqué, parce que le public est à peu près homogène: il pense de la même manière que l'orateur et il est donc prévisible.

« La multiplication des mégacabinets et des réseaux d'avocats à travers le monde n'est pas sans danger pour les justiciables; elle signifie aussi la mort, à terme, de la plupart des artisans du barreau »

— **Est-ce pour fuir le microcosme genevois que vous plaidez de plus en plus à l'extérieur?**

— En partie, mais je n'ai pas envie, du moins pour l'instant, de quitter trop souvent ma «base genevoise». Je vous livre une anecdote. Au printemps dernier, sauf erreur, j'essaie vainement, depuis plusieurs jours, de joindre Gilbert Collard. Je finis par lui laisser un message pressant dans sa boîte vocale, pour qu'il me rappelle. Ce qu'il fait, au milieu d'une nuit, me laissant à son tour un message affectueux et assez pathétique: «Je suis désolé, je suis à Rodéz, je plaide pour un abbé accusé de violences sexuelles. On commence le matin à 7 heures, on est dans une espèce de bergerie transformée en Cour d'assises, c'est un petit bled, mon portable ne passe pas. Je n'en peux plus, ne m'en veux pas! j'ai trois semaines d'horreur à vivre.»

Est-ce que je voudrais vivre ainsi? Faire le nomade des cours d'assises, fût-ce au plus niveau comme Gilbert? La réponse est claire: non.

— **Donc vous choisissez des mandats ponctuels et limités?**

— Oui, je suis comme certains avions de chasse: je ne m'éloigne pas trop de ma base, mon porte-avions doit rester à proximité. Je ne voudrais pas, par exemple, passer quatre ou cinq jours aux Etats-Unis; c'est trop loin, je ne l'ai jamais fait. Un homme m'a contacté récemment: extradé de Suisse, il purge une peine de dix ou quinze ans en Inde. Il me dit qu'il est innocent et qu'il y a des faits nouveaux. J'accepte a priori de m'occuper

de son dossier, mais il me demande de venir à New Dehli. Je me suis dit immédiatement: «Qu'est-ce que j'irais foutre là-bas?» Alors j'ai tout fait pour le dissuader: «Cher Monsieur, je déteste l'avion, je ne voyage qu'en première classe ; de plus, je ne peux pas venir seul parce que je vais m'ennuyer.» Fort heureusement, ça a marché. Il m'a répondu: «Ca me fait un peu cher, je vais vous envoyer mon avocat de New Dehli; lui, je le mettrai en classe économique.» J'étais soulagé.

— **Vous n'aimez pas les voyages?**

— Pas trop. Je voudrais voyager pour connaître le monde et aller à la rencontre de l'autre, mais à condition de pouvoir bouger en permanence. J'ai peine à rester plus d'une semaine au même endroit. Je m'ennuie vite. La semaine dernière, j'étais fracassé à cause de mes horaires de fou, j'avais un besoin vital de m'aérer. Premier jour: j'ai dormi. Deuxième jour: je me sentais bien. Troisième jour: je m'ennuyais. L'activité me manque, mais pas nécessairement celle que j'ai en tant qu'avocat.

— **Vous avez été mandat par l'ancien président de Côte d'Ivoire, le général Robert Gueï, pour tenter de récupérer de l'argent qui, selon lui, avait été planqué en Suisse par son prédécesseur. Vous avez fait un aller-retour à Abidjan, pendant le week-end. Ca doit satisfaire à la fois votre goût de l'action?**

— Oui et non. Se rendre ainsi disponible, d'une heure à l'autre, et, subir la fatigue du voyage et travailler au pied levé, sans un instant de repos, sur place, par une chaleur étouffante et une humidité inouïe, alors que je destinais mon week-end à une compétition de golf sur un parcours sublime et par un temps magnifique, à cinq minutes de chez moi, je vous mentirais si je vous disais que cela me transporte de joie.

— **Mais être reçu par un chef d'Etat et mandaté pour récupérer des sommes immenses, c'est stimulant?**

— Stimulant oui. Epuisant aussi. On ne peut pas être partout à la fois, et au top de sa forme physique et intellectuelle. Les voyages sur de longues distances et de très courtes périodes, avec en prime le décalage horaire, me pompent beaucoup d'énergie. Et puis j'aime modérément l'avion. Il faut donc que je sois vraiment très motivé pour accepter ce genre de mandat qui implique des voyages fréquents et cette façon de travailler.

— **Dans la Côte d'Ivoire, il y a un aspect politique, lutte contre la corruption. Ce rôle plus large vous plaît-il?**

— Ce qui est intéressant, c'est que les problèmes sont nombreux et de nature très diverse. Il ne s'agit pas uniquement de mettre en évidence telle disposition légale et de tenter d'en obtenir l'application en faveur de son client. A l'évidence, l'avocat d'un Etat spolié par son ancien dirigeant ne peut faire abstraction du contexte plus large de son action et, en par-

ticulier, des enjeux d'ordre humain, social, économique et politique. Cela étant, je ne confonds pas mon rôle avec celui d'un militant ou d'un historien.

— **N'êtes-vous pas sensible aussi à l'aspect économique?**

— Je n'y suis pas totalement insensible. Mais en l'occurrence, je n'ai pas encore touché un franc, même CFA, d'honoraires, et cela n'a pas freiné mon action pendant de nombreux mois.

Cela dit, je ne suis pas l'abbé Pierre. Il n'a jamais été question que j'intervienne gratuitement pour l'un des Etats les plus riches d'Afrique. J'ai tenu compte de la situation très particulière dans laquelle se trouvait la République au moment où l'on m'a mis en œuvre. Une fois qu'on a lancé le navire sur les flots, il n'est jamais agréable de l'abandonner même si l'on tarde à être payé. Il faut encore, et en dépit de toutes les déconvenues qui sont de nos jours le lot de presque tous les avocats, puissants et célèbres ou brevetés de fraîche date, essayer de faire confiance à ses clients. Partir de l'idée qu'ils nous disent la vérité, au moins une parcelle de celle-ci et qu'ils nous régleront.

— **Voulez-vous être de plus en plus un avocat international? Amasser de nouveaux clients?**

— Au contraire, je devrais peut-être restreindre mon champ d'activité. D'une part, je tiens à conserver à mon métier d'avocat ce qui fait sa plus grande richesse: son extrême diversité. C'est que j'ai répondu à votre confrère de «L'Hebdo», Xavier Pellegrini, à la fin de l'année passée, qui avait enquêté sur l'évolution de la carrière de quelques ténors du barreau genevois qui désertent les prétoires pour se consacrer aux dossiers de criminalité politico-économique et d'entraide internationale, générateurs de profits sans aucune commune mesure avec les autres causes.

Pour cela, il faut savoir refuser des mandats, ne pas être en overbooking. Ainsi, je puis assez facilement me rendre disponible si l'on me sollicite, de surcroît en urgence, pour une affaire très importante et surtout qui m'intéresse, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. Beaucoup d'avocats travaillent en sur-régime et, pour reprendre votre terme, «amassent des clients» comme d'autres des noix. Je ne suis pas certain qu'à long terme cela soit un bon calcul. Du moins s'agissant de la qualité du travail et de la vie. Au premier degré, c'est-à-dire en termes de revenus, je dois admettre que l'opération peut être judicieuse.

— **Ne pourriez-vous pas vous constituer un réseau comme Vergès, avec l'avantage de pouvoir jouer sur l'image neutre de la Suisse?**

— Le temps passe: est-il encore opportun, à 50 ans, d'investir autant émotionnellement — c'est le mot-clef pour moi — dans ce métier, dans ces combats? Est-ce vraiment encore de propos? Et puis je suis David contre Goliath. Car il existe déjà des réseaux d'influence et d'argent qui voient d'un très mauvais oeil qu'un électron libre comme moi puisse se mêler de ces affaires. Et si je décidais au contraire de jeter l'éponge? En m'inspirant, par exemple, de ce Suisse qui s'est expatrié au Brésil et qui vend des crevettes et des grillades sur son île, où le soleil brille et les gens sont chaleureux?...

— **Qui serez-vous dans dix ans? Un homme comme Vergès avec un grand réseau ou un poète rêveur au bord de la mer?**

— Dix ans ? C'est dans un siècle ! Je vis l'instant présent, sans tirer de plans sur la comète. Je n'exclus rien. J'essaie de me créer les conditions nécessaires, en particulier sur le plan psychologique et spirituel, pour pouvoir, du jour au lendemain le cas échéant, me remettre fondamentalement en question et changer de cadre et de terrain d'action.

— **N'est-ce pas aussi le plaisir d'être actif dans des dossiers importants, compliqués, sensibles?**

— C'est un plaisir, c'est vrai, qui ouvre des horizons, C'est probablement ce qui me maintient. On est propulsé dans un univers extraordinaire qu'on n'envisageait même pas la veille. Cela dit on passe également à côté de beaucoup de gens et de beaucoup de choses, hors du monde judiciaire. Prenez la Côte d'Ivoire: j'ai vu l'aéroport et le bureau du président. Est-ce la vraie vie?

— **Et être un avocat d'affaires et représenter de grandes entreprises internationales ?**

— Je ne suis pas un homme d'affaires. Les «affaires» ne m'intéressent pas en tant que telles. En revanche, conseiller un homme d'affaires entre dans mon champ d'activité. C'est même très intéressant. Vous seriez étonné de constater à quel point des patrons d'entreprises sont désorientés dès qu'ils sont concernés personnellement et directement par un problème juridique. Il en va de même de grands scientifiques.

Je me souviens avoir été le conseil d'un psychiatre de notoriété internationale. Dans mon bureau, c'est lui qui était sur le divan! Il avait perdu, sur le moment, l'essentiel de sa faculté d'analyse et de contrôle de ses émotions ; sa capacité, hors du commun, de raisonnement était terriblement diminuée parce qu'il se trouvait confronté à un problème, en l'occurrence d'ordre conjugal, à la base, qui engendrait toute une série

d'autres problèmes polluant le reste de sa vie, personnelle, sociale et professionnelle.

Tout cela pour dire que voici une activité qui m'intéresse et à laquelle je me consacre de plus en plus: conseiller un homme, ou une femme bien sûr, confronté à des multiples problèmes juridiques, au sens le plus large du terme, de nature différente, qui requièrent, au-delà du traitement spécial réservé à chacun d'eux, une prise en charge globale, une stratégie d'ensemble, une vision générale.

— Quand vous êtes devenu l'avocat de gens très importants ou connus, n'y a-t-il pas eu des tentatives de récupération de l'establishment?

— Quelques confrères, non les meilleurs, craignent que je sois «récupéré» et que j'aie enfin le mauvais (ou le bon?) goût de m'assimiler façon Vergès, devenu aujourd'hui un avocat de l'établissement. Pourquoi? Parce qu'ils considèrent, à tort ou à raison, que je suis un concurrent potentiellement dangereux. Un puncheur peut apprendre l'art de l'esquive. Celui auquel le punch fait défaut ne l'aura jamais. Le guerrier du prétoire peut devenir le négociateur ou le médiateur des réseaux et des coulisses. La reconversion inverse est très problématique.

A vrai dire, on m'a souvent tendu des perches pour aller vers d'autres rives où je ne voulais pas m'aventurer: les rives du confort et de l'embourgeoisement. A l'origine, on m'avait déjà proposé notamment de faire mon stage dans une étude internationale de renom, avec un avenir tout tracé de jeune et fringant collaborateur. J'avais refusé. Je me destinais à être un franc tireur (mais aussi un tireur franc) et je le suis resté. Je suis irrécupérable.

— En quoi cette prolifération des réseaux vous paraît-elle dommageable?

—La multiplication des réseaux présente de nombreux dangers, dont au moins les deux suivants. Pour l'avocat qui n'en fait pas partie, l'artisan, j'allais dire le «petit commerçant», il sera très difficile, voire parfois impossible, de se constituer une clientèle, sinon une petite clientèle locale. La rubrique des chiens écrasés pour un journaliste, si vous voulez. Pour le client, c'est pire: comment peut-il savoir si l'avocat qu'il consulte à Bruxelles sur recommandation de son ancien avocat genevois qui ne peut pas plaider contre lui n'est pas, de facto, son associé ou son correspondant habituel? Dit autrement, comment le justiciable peut-il s'en sortir pour s'assurer de l'indépendance totale de son avocat? Vous désirez une réponse franche? Il ne le peut tout simplement pas. Ce qui ne doit pas le

faire renoncer à s'entourer des précautions élémentaires: prise de renseignements — mais à bonne source, car il se trouvera toujours un avocat pour dire du mal de son concurrent de confrère! — vérifications sommaires... Pas simple !

Ce n'est pas faire un procès d'intention aux mégacabinets internationaux que d'affirmer que l'artisan avocat — celui qui travaille seul ou au sein d'une petite structure — est moins exposé aux risques de dérapage, notamment en matière de conflit d'intérêts. Cette situation, auquel tout avocat est susceptible d'être confronté, n'est pas toujours facile à gérer même si la règle déontologique de base est simple : on ne peut pas plaider, au sens large, contre un ancien client de son cabinet, même des années plus tard et dans un contexte radicalement différent de celui pour lequel l'avocat avait été mandaté.

- Avez-vous dû vous-même affronter la puissance de frappe des réseaux internationaux d'avocats ?

- L'an dernier, j'ai effectivement vécu une situation insolite. Consulté par un important groupe industriel étranger victime d'actes de blanchiment en Suisse, on a cherché à m'évincer et le confrère pressenti pour prendre ma place faisait partie d'un tel réseau international. Le piquant de l'histoire est qu'il s'agissait en l'occurrence d'un avocat réputé pour ses multiples interventions à la défense de blanchisseurs et autres dignitaires de la criminalité politico-économique! Ça a failli marcher: l'avocat de ma mandante à l'étranger a été vigilant et subtil et le complot — je ne vois pas de mot plus approprié — a pu être éventé.

— La Suisse a-t-elle fini d'être le paradis des blanchisseurs?

— Elle s'est dotée en tout cas de l'arme nucléaire en légiférant sur le blanchiment d'argent. Certains avocats d'affaires tremblent parce que, en leur qualité d'intermédiaires financiers, ils ne peuvent opposer aux forces de la répression le bouclier du secret professionnel.

C'est toutefois une bonne chose, dont la majorité des avocats devraient se réjouir. La profession sera d'autant plus légitimée à défendre bec et ongles le secret professionnel de ses représentants qui s'honorent de limiter leur champ d'activité à la représentation des parties en justice, à plaider et à conseiller sans nourrir l'ambition d'administrer des sociétés ou de gérer des fortunes. A chacun son métier, à chaque métier les bornes que les risques de dérapage qu'il présente rendent nécessaires.

Je me félicite d'ailleurs que certains députés genevois aient déposé un projet de loi visant à rendre incompatibles la fonction d'administrateur de sociétés avec la pratique du barreau. Cela fait plus de vingt ans que je prêche dans le désert sur ce thème: je l'ai écrit, en vain jusqu'à aujourd'hui.

Petite anecdote: le projet a été déposé par des députés de gauche. Mais je me souviens, il y a quelques années, que, reprenant sur ce sujet mon bâton de pèlerin, j'avais approché tous les avocats membres du Grand Conseil. Il ne s'en était trouvé aucun pour accepter de soutenir cette idée. Il est vrai que certains mandats d'administrateurs de sociétés reviennent plus souvent qu'on l'imagine peut-être à d'honorables avocats de gauche. De la gauche caviar, cela va de soi.

Tiens, puisque j'en parle, voici le prototype de l'homme que je méprise. Celui qui se targue d'être de gauche et qui se comporte en tous points comme un homme de droite. Je préfère les vrais voyous aux faux honnêtes hommes...

« Je préfère ces juges et procureurs traités parfois d'ayatollahs pour leur action résolue dans la lutte contre le crime organisé, fussent-ils, pour certains, un peu mari-chéens ou engagés politiquement, aux quelques magistrats pourris et corrompus, à travers le monde, qui rendent la justice à l'aune du prix que les délinquants sont disposés à payer... Nul n'est à l'abri des coups bas, des pressions, des tentatives de déstabilisation, en un mot de l'injustice, pas même ceux qui sont chargés de rendre la justice : les juges... Le procureur général Bertossa a raison de dire que ce n'est plus nécessaire de faire couler le sang des magistrats puisqu'on peut les neutraliser sans se salir les mains et sans risques majeurs... »

— Depuis des années, on parle en Europe de la « croisade des juges » c'est-à-dire d'une prétendue moralisation forcée de la vie sociale, économique et politique. A Genève, le procureur général Bernard Bertossa s'est fait le champion de ce mouvement qui tourne souvent à l'idée fixe. Vous-même, vous défendez deux magistrats qui incarnent ce combat, Laurent Kasper-Ansermet à Genève et Jean-Pierre Murciano en France. En l'occurrence, est-ce un choix idéologique ou partagez-vous, pour une fois, l'engagement de vos clients ?

— Dans une société démocratique, je pense qu'il faut se garder de confondre le droit et la morale et de vouloir ériger en principe de justice que celle-ci coïncide toujours avec celui-là. Pour autant, je ne trouve pas déraisonnable que ceux qui rendent la justice (et ceux qui en jettent les bases, c'est-à-dire le législateur, donc les politiques, les élus du peuple) s'efforcent de faire en que ces deux valeurs se rencontrent aussi souvent que possible.

Autrement dit il ne s'agit pas tant, pour les magistrats dont vous parlez, du moins ceux qui ont mon respect et mon estime, de « moraliser » la vie sociale, économique et politique que de veiller, à leur niveau, qui se situe dans l'application de lois élaborées par d'autres, que le fossé ne soit pas trop grand entre les règles de droit, telles qu'elles sont inscrites dans les constitutions et les codes, et leur application dans des cas concrets.

C'est même le rôle d'un magistrat que d'appliquer la loi en tenant compte, au-delà de sa lettre — de son texte, qui est figé en quelque sorte — de son esprit, de son âme.

Les délinquants cherchent à manipuler la loi, à en contourner le sens et la portée; pourquoi les procureurs et les juges ne pourraient-ils pas prendre le contre-pied de cette action en tirant des textes l'interprétation qui leur paraît la plus favorable à leur cause? Ce qui importe, c'est que les juges agissent dans le cadre légal. Mais les contours de celui-ci sont parfois élastiques ou même flous: cette insécurité ne devrait donc servir que les desseins des criminels?

Votre image du procureur général Bernard Bertossa est réductrice et même caricaturale. Elle est injuste. J'aimerais que tous les magistrats, du pouvoir judiciaire et exécutif, aient le même courage et la même cohérence que cet homme. Cohérence parce qu'il s'est présenté à l'élection au poste, particulièrement influent à Genève, de par les prérogatives qui lui échoient, de procureur général, en présentant un programme reflétant sa politique criminelle, à la fois sur le plan préventif et répressif, donc en annonçant clairement la couleur. On ne va tout de même pas lui en faire le grief! De tous bords, dans tous pays, on ne cesse de hurler que les gens disent une chose pour parvenir au pouvoir et en font une autre, le cas échéant son contraire, lorsqu'ils le détiennent: comment ne pas se réjouir qu'un homme fasse concrètement ce qu'il avait promis de mettre en place?

Ceux qui critiquent Bertossa, parfois avec une mauvaise foi outrancière et des arguments d'une bassesse consternante, ont la mémoire courte. Ils eussent été mieux inspirés, et surtout plus courageux, de lui faire front ouvertement à l'époque, au moment des élections, en combattant ses idées et son programme. Mais d'aucuns se sont dit qu'il était difficile de contester publiquement le bien-fondé d'une politique visant à lutter contre la nouvelle forme, pernicieuse, rampante, redoutable, de la criminalité, les délits de nature politico-financière. Et puis on s'est dit qu'une fois élu, le premier homme socialiste à être installé à ce poste prestigieux ferait comme tant d'autres: il en oublierait ses promesses, rentrerait dans le rang et prendrait plaisir à goûter aux joies du pouvoir sans se heurter aux aléas et aux rudesses du combat avec certains milieux économico-financiers.

Ce qui me dérange aussi beaucoup, c'est l'hypocrisie larvée de la plupart des détracteurs de Bernard Bertossa. Les mêmes le fustigent qui lui font les yeux doux lorsque l'étau se resserre et que leur intérêt propre et personnel le commande. Cela doit tout de même provoquer chez ce grand magistrat un étrange sentiment, mêlé d'incrédulité, de dégoût mais aussi de satisfaction...

— Vous relevez qu'il a été élu à son poste; mais son élection a eu lieu dans l'indifférence habituelle, avec une faible participation, et cela ne lui donne de toute façon aucune légitimité à interpréter à sa manière des textes de loi qu'il est censé appliquer.

- C'était une élection par le peuple! Gage de légitimité et d'indépendance. Il est inexact de dire qu'elle s'est déroulée dans l'indifférence générale; plus que d'autres, elle a généré un large débat, non seulement dans la population mais, avant l'élection proprement dite, dans toutes les sphères liées de près ou de loin au monde judiciaire.

Autant dire que l'élection du procureur général, dont les pouvoirs, à Genève, sont considérables, a mobilisé l'attention, tant de ses partisans que de ses adversaires. Lui était tout de même opposé un juge à la Cour, ancien président de la Cour de Justice, magistrat expérimenté, redoutable et redouté, Jean Maye.

Le procureur général Bertossa interprète-t-il « à sa manière », pour reprendre votre expression, les textes de loi ? Il les applique dans toute leur rigueur mais laquelle comprend effectivement une part d'interprétation et une « marge de manœuvre ». Heureusement d'ailleurs sans quoi nous aurions une justice robotique. Mais « interpréter » ne signifie pas bafouer les dispositions légales. C'est se conformer aux principes du droit et agir en légaliste, ni plus ni moins.

Il est faux de prétendre que le procureur général Bertossa n'aurait qu'une cible, tournant à l'idée fixe pour reprendre votre terme. Il a mené d'autres actions, efficaces souvent, dans des secteurs d'une nature toute autre que la criminalité politico-financière. C'est en partie grâce à lui, nous en avons parlé, que l'affaire terrible du sang contaminé a été investiguée en profondeur et qu'un procès a eu lieu, avec sur le banc non pas un fusible, mais un mandarin: il fallait de la détermination et du courage. Quant il s'est agi, parce que la loi, dans sa lettre et son esprit, le dictait, de poursuivre pénalement ou de faire évacuer des squatters, d'ouvrir des informations contre des gens de gauche, puissants ou anonymes, Bertossa l'a fait. Il n'est pas dogmatique mais légaliste, avec cette vision intelligente et, à mon sens, régénérante, de la légalité qu'elle ne doit pas être qu'un mot, un principe, un postulat, mais un fait constatable dans le quotidien, du riche comme du pauvre, du faible comme du puissant.

Pour revenir à la fin de votre question, mon engagement d'avocat à la défense des juges Kasper-Ansermet et Murciano ne procède nullement d'un choix idéologique. Un magistrat est avant tout un citoyen, un justiciable. Accusé injustement d'avoir violé la loi, un juge devrait-il ne pas se défendre ? Et un avocat ne pas accepter de s'en charger ? Cela dit, d'une manière générale, je préfère assurément savoir qu'il existe dans le monde des juges et procureurs intègres traités ici ou là d'ayatollahs pour leur détermination dans la lutte, inégale, contre le crime organisé, fussent-ils un peu manichéens pour certains, ou engagés politiquement alors qu'il en est d'autres, pourris et corrompus, qui rendent la justice à l'aune du prix que certains délinquants puissants sont prêts à payer...

— Quand vous devenez l’avocat de Kasper-Ansermet, celui-ci est accusé d’avoir mené une longue enquête, presque une guerre personnelle, contre Nessim Gaon, en recourant à des individus douteux et à des méthodes illégales. Une commission de magistrats a même recommandé la levée de son immunité. Qu’est-ce qui vous pousse alors à le défendre? N’est-ce pas votre fougue de «héros négatif» qui refait surface?

— Je conteste que le juge Kasper-Ansermet, alors procureur, ait recouru sciemment à des individus douteux et à des méthodes illégales. Il est facile de l’affirmer quand on sait que celui qui est ainsi accusé publiquement ne dispose pas de toute la latitude nécessaire pour se défendre et faire la preuve de l’inanité des reproches que ses adversaires lui adressent: ce serait pourtant assez simple. Mais Laurent Kasper-Ansermet, en s’opposant par ma voix à la levée de son immunité a fait passer l’intérêt supérieur de la magistrature et de la justice avant le sien propre. Il n’a pas été dupe de la manœuvre de ses adversaires qui voulaient, non sans habileté il faut le reconnaître, ouvrir un front supplémentaire pour détourner d’eux l’attention de la justice et de l’opinion publique. C’est un schéma classique — se défendre en prenant l’initiative d’attaquer — qui, si on en a les moyens, notamment financiers, est toujours assez efficace. Il est évident que pendant qu’il aurait été absorbé par les nécessités de sa propre défense, sur le plan pénal en particulier où des adversaires voulaient prendre le risque de l’y conduire (se livrant à mon sens à un bluff gigantesque), le juge Kasper-Ansermet n’aurait pas eu le temps, l’attention et l’énergie nécessaires pour se consacrer pleinement à l’instruction des nombreux et importants dossiers qui lui sont encore et toujours confiés. Qui a dit qu’il n’avait plus la confiance de ses pairs?

D’ailleurs, la diversité des enquêtes conduites par Kasper-Ansermet, qui concernent des individus et des sociétés dont l’activité s’est déployée aux quatre coins de la planète montre bien qu’il n’a pas mené une sorte de «guerre personnelle» contre Nessim Gaon. Le contraire a été prétendu, je le sais, mais cela relève pour les uns de l’intox érigée en système de défense et pour les autres de la paranoïa.

Au demeurant, que ceux qui ont accusé mon client d’avoir commis des délits ne crient pas trop rapidement victoire: les jeux ne sont pas faits.

Le «héros négatif» est-il de retour? Je dirai simplement qu’il n’est pas sans intérêt de constater (pour moi c’est plutôt une confirmation de ce que j’ai toujours pensé dans ma vie d’avocat — et même avant) que nul n’est à l’abri des procès d’intention, des coups bas, des tentatives de déstabilisation, des pressions, en un mot de l’injustice: pas même ceux qui incarnent la justice, les magistrats.

Le péché sans pardon n’est pas d’être banquier, avocat ou notaire, politicien, juge ou procureur, c’est de déranger, c’est de s’extraire de la masse pour faire entendre une voix discordante parce que non consensuelle,

tant sur le fond qu'à la forme. Il faut être, au risque de s'exposer à l'injustice, politiquement, socialement et «judiciairement» correct...

— Comme les autres juges, Kasper-Ansermet se prétend volontiers victime de tentatives de déstabilisation. N'est-ce pas une manière commode de nier l'évidence, à savoir le recours à des méthodes illégales face à des individus dont on veut la perte à tout prix? Ces juges n'incarnent-ils pas le dévoiement du pouvoir judiciaire?

— Nier l'évidence, c'est de ne pas reconnaître que les juges partisans d'une politique répressive offensive contre la criminalité politico-financière et le crime organisé sont des hommes à abattre. Certains magistrats ont hélas prouvé par leur fin tragique la triste réalité de ce propos. Mais comme le disait joliment et sans doute un rien désabusé Bernard Bertossa, aujourd'hui ce n'est plus la peine de faire couler le sang des magistrats puisqu'on peut les neutraliser sans se salir les mains et encourir de risques majeurs. A l'élimination physique de ces procureurs et juges, on a substitué la méthode plus raffinée et soft de l'anéantissement psychique. Ça a meilleur genre et moins mauvaise presse.

De tels juges n'incarnent pas le dévoiement du pouvoir judiciaire, mais une plus grande détermination à doter la magistrature de moyens d'investigations et de répression plus efficaces et plus modernes, histoire de restreindre un peu le fossé qui existe entre les armes des criminels du troisième millénaire et les leurs. C'est un combat pour une certaine vision de la justice, incontestablement; il ne manque pas de noblesse et suppose du courage. Il a quelque chose de pathétique tant les forces en présence sont disproportionnées.

Et quand je vous dis que d'engager des poursuites judiciaires, notamment par le dépôt de plaintes pénales, médiatisées bien entendu, contre des procureurs et des juges s'inscrit dans cette nouvelle stratégie des acteurs du crime organisé, aux fins de déstabiliser les juges trop curieux et offensifs, je ne fais qu'anticiper un mouvement qui va encore s'étendre.

« Ce métier est dur, souvent impitoyable; le stress est un facteur avec lequel l'avocat doit compter ; celui qui est incapable de gérer les émotions et d'assumer des critiques et même de subir des injustices devrait sérieusement reconsidérer son engagement dans le barreau... L'avocat du XXIème siècle est un psychavocat»

— **Vous paraissez très soucieux de votre rapport au temps, qui est un thème à la fois fondamental et très à la mode. Gérez-vous votre temps pour éviter le stress et être plus efficace?**

— J'essaie d'abord d'avoir une bonne hygiène de vie. Je dois vous l'avoir déjà dit au cours de nos entretiens, je ne fume pas, je ne bois presque pas et jamais d'alcool fort, je mange léger (du moins je m'y emploie!) ; vous me trouverez pas souvent à 2 heures du matin dans une boîte de nuit. Je n'accepte presque jamais d'invitation à déjeuner, ces repas dits d'affaires qui sont des conneries sans nom: il est impossible de traiter sérieusement un dossier dans ces conditions et, en outre, on risque de voler le secret professionnel, puisque les convives des tables voisines peuvent laisser traîner des oreilles indiscrètes. C'est une très mauvaise gestion du temps.

— **Jean-Louis Servan-Schreiber conseille de ne pas se surcharger et de dire savoir dire non. Arrivez-vous à faire comme lui?**

— J'ai lu «L'art du temps» et «Le nouvel art du temps», je partage tout à fait son approche, d'autant qu'elle exprime aussi une quête de spiritualité. Il organise son temps sur une base quotidienne, au jour le jour, tandis que je le fais sur un espace plus long, par blocs successifs. Par ailleurs, quand je sors de l'affaire la plus épouvantable, j'ai la chance de pouvoir passer à autre chose facilement. Quand le rideau tombe, c'est fini.

— **Ressentez-vous aussi ce que Servan-Schreiber désigne comme l'ennemi numéro 1: le stress?**

— Non, je me sens souvent speed, mais pas stressé. J'ai une assez grosse masse de travail, mais je gère pas trop mal cette situation. Je crois que le stress ne naît pas du volume ou de l'intensité d'un travail mais de l'anxiété, de l'angoisse ou de la frustration qu'une activité professionnelle peut comporter, par exemple si l'on n'aime pas son métier ou ce que l'on fait. Et cela n'est-il pas plus stressant encore de n'avoir pas de travail et de rester sur le quai ?

— **A Begnins où vous habitez, vous êtes en pleine nature. Ets-ce déstressant? N'avez-vous un peu ce sentiment de dépaysement?**

— Un peu, mais pas assez. Quand je quitte mon domicile, sauf en plein été, il fait encore nuit, les oiseaux n'ont pas commencé à chanter, et quand je rentre le soir, ils dorment déjà. Je ne profite pas vraiment de la nature. C'est aussi pour cela que je songe à recentrer mon activité sur ma

petite étude d'avocat de campagne de Nyon, à mi-chemin entre mes bureaux de Lausanne et de Genève et à dix minutes de ma maison... et du golf! Je pourrais jouir d'une meilleure qualité de vie.

— **Comment se déroule votre journée type?**

— Ai-je vraiment une journée-type? Je dirai plutôt non. Cela étant, je peux essayer de vous donner le cadre d'une de mes journées de travail à Genève.

J'arrive en principe à mon étude assez tôt, vers 6h30-6h45. Cela me permet, après avoir évité les bouchons sur la route, d'accomplir différentes tâches avant que mes secrétaires et collaborateurs ne soient là. C'est un moment important de la journée, de surcroît agréable car je ne suis pas dérangé par les téléphones. Je fais un tour des dossiers en cours, j'organise le travail de la journée et, en général, je dicte du courrier.

Un avocat devrait toujours privilégier l'écrit sur la parole. Scripta manent, verba volent. Ce qui a été dit au cours d'un entretien téléphonique peut être oublié ou mal compris, de bonne foi, par l'un et/ou l'autre des interlocuteurs. Mieux vaut l'écrire. De plus, le coup de fil survient presque toujours à un moment inopportun — surtout lorsque c'est le client qui en prend l'initiative. On est occupé à travailler sur un autre dossier ou en conférence avec d'autres clients ou des confrères, que sais-je encore. La discrétion commande qu'un avocat évite de s'entretenir avec un client au téléphone alors qu'il se trouve en réunion avec des tiers. Ce n'est pas toujours possible ; dans ce cas, il faut être bref et ne rien dire d'important ou d'indiscret.

Autre inconvénient du téléphone: on y passe beaucoup de temps sans s'en rendre compte. Or, rappelons-le, le temps de l'avocat, c'est l'argent du client. Cette formule signifie que toute activité de l'avocat en rapport avec l'exécution de son mandat est taxée a priori de la même manière. Que l'avocat soit en train d'étudier les pièces d'un dossier, de préparer sa réponse au mémoire de la partie adverse, d'interroger un témoin, de plaider ou de téléphoner, cela revient au même, en termes de temps facturé au client.

J'insiste sur ce point, tant dans l'intérêt de l'avocat, qui doit apprendre à bien gérer sa journée de travail et la «dépolluer» le plus possible des entretiens téléphoniques, que dans l'intérêt du client. Ce dernier considère souvent, en étant plus ou moins de bonne foi, que son avocat lui a facturé beaucoup de temps en entretiens ou en conférences téléphoniques. Pour éviter tout malentendu, un confrère français avait fait imprimer sur son papier à en-tête: «Sauf urgence, veuillez écrire et ne pas téléphoner».

— **Comment vos collaborateurs vous perçoivent-ils?**

— C'est difficile à dire, mais je crois qu'il est motivant pour un stagiaire, un collaborateur ou des secrétaires, de constater que je suis très souvent

le premier arrivé et le dernier parti. Et qu'entre midi et deux heures, alors que chacun s'accorde volontiers une pause d'une heure ou deux pour aller déjeuner au restaurant ou vaquer à d'autres occupations, je me contente souvent d'un break de dix ou quinze minutes pour manger des sushis dans ma cuisine. Parfois j'abuse de ma liberté: je m'octroie dix minutes de plus pour traverser la rue et aller déguster le plat du jour, au self d'un grand magasin ! Vous le voyez, j'ai vraiment des goûts deluxe!

Je suis un général de terrain et non un officier de salon: je veux mener mes troupes au combat. Je suis réputé très exigeant, mais la plupart de mes collaborateurs le comprennent.

Ce métier est dur, souvent impitoyable. Il exige des aptitudes qui dépassent très largement les connaissances juridiques les plus solides. Une certaine forme de stress est un facteur avec lequel l'avocat — le vrai — doit compter: celui qui a une propension à faire un caca nerveux à la moindre contrariété ou qui est incapable d'assumer des critiques, fussent-elles acerbes voire injustifiées, devrait reconsidérer sérieusement son engagement dans le barreau.

Suis-je cynique? Non, réaliste. L'injustice nous menace, la combattre est notre mission. Le stagiaire qui n'a pas les ressources intellectuelles et émotionnelles suffisantes pour gérer le stress, l'anxiété et l'adversité fera, hélas pour ses futurs clients, un piètre avocat.

Il n'est pas rare que je termine ma journée dans la soirée, surtout lorsque je plaide. Je reprends la route, parfois «cassé», et il me faut être très vigilant au volant. Je ne prends aucun risque et n'hésite pas à faire une espèce de «sieste nocturne», à l'étude, avant de rentrer chez moi. Un quart d'heure peut produire un effet de récupération très bénéfique.

Lorsque la fatigue menace, pendant de la journée, il vaut mieux s'isoler et dormir, ne serait-ce que pendant dix ou vingt minutes. J'ai appris et je le fais assez souvent.

— **Vous vous interrogez beaucoup sur vous-même; était-ce déjà le cas il y a dix ou quinze ans?**

— Mes interrogations sont plus marquées aujourd'hui. Est-ce fonction de mon âge? Peut-être, même si je refuse de me l'avouer. C'est aussi parce qu'en vingt-cinq ans, j'ai fait pas mal de choses et que j'ai satisfait en partie mon besoin d'action. Donc je me laisse aller plus volontiers à une recherche intérieure. Mes lectures aussi ont évolué. Je m'intéresse davantage aux affaires de l'âme, à la psychanalyse, à la psychologie et, bien sûr, à la philosophie.

J'aime lire à voix haute, réciter. C'est un très bon exercice, qu'on ne pratique pas assez. Il est particulièrement utile pour un avocat ou, plus généralement, pour perfectionner sa rhétorique. Quand j'étais stagiaire, et

même plus tard, je m'entraînais à plaider devant un miroir pour mettre au point une certaine gestuelle. L'expression corporelle du plaideur, ses attitudes, les effets de manche comme on dit souvent d'un air moqueur, à tort, tout cela a de l'importance et peut se travailler. Comme le dit Marc Bonnant à propos de l'éloquence, le talent est inégalement réparti — comme le reste selon lui — mais la part d'acquis reste non négligeable. En d'autres termes, un plaideur, par le travail, peut s'améliorer.

Autre méthode efficace: quand je plaide avec Gilbert Collard, en France, après les audiences, parfois tard dans la nuit, nous nous promenons volontiers et répétons à haute voix les arguments principaux à faire valoir le lendemain. Nous les testons. L'un avance une idée, qu'il soumet à la critique de l'autre, et ainsi de suite. Ce sont des espèces de condensés de plaidoiries, avec réplique et duplique. Quel plaisir!

Pour en revenir à ma façon de lire, j'annote souvent mes bouquins. C'est une sorte d'autoformation continue.

— **Lisez-vous toujours Proust, l'idole de votre jeunesse?**

— C'est ma référence littéraire absolue. Son œuvre contient tout, ou presque.

— **Vos lectures nourrissent-elles vos plaidoiries ?**

— J'aime lire pendant un procès. D'abord pour me sortir de l'atmosphère des débats qui est parfois suffocante. Ensuite pour y puiser quelque inspiration. Cela dit, il ne faut pas truffier ses plaidoiries de citations. Surtout quand les connaissances de l'avocat sont de fraîche date. Rien de pire que de citer un auteur qu'on connaît mal. Ca se sent. Laissons à Marc Bonnant ses références à Corax et admettons qu'un plaideur qui invoque Cicéron sans trop de supercherie atteint déjà un très honorable niveau...

— **Quand on cite Cicéron, les juges savent-ils toujours de qui il s'agit?**

— Vous êtes sévère!... C'est surtout l'effet sur le jury dit populaire qui peut-être désastreux. Les jurés n'aiment pas les avocats qui tiennent un discours auquel ils ne sont pas formés. Le talent d'un avocat consiste à saisir en un instant à quelle nature et genre de propos, de références, d'anecdotes, d'intonations, les jurés sont sensibles. Ce qu'ils ont envie d'entendre et, par conséquent, ce qu'ils peuvent être éventuellement disposés à comprendre. Il faut être davantage persuasif qu'éloquent.

Eric Stoudmann, le célèbre avocat vaudois – un de mes anciens adversaires de tennis, lorsque j'avais une vingtaine d'années! -, conseil de la famille Lagonico, ne cache pas qu'il plaide comme s'il discutait avec des gens au bistrot, autour d'une table et d'une bonne bouteille. Or, il obtient de très bons résultats.

— **L'ancien chauffeur de Mitterrand raconte que celui-ci préparait ses discours comme des plaidoiries.**

— Cette méthode devait lui convenir. Cela étant, il fut tout de même plus performant en politique qu'au barreau. Je ne prépare pas mes plaidoiries comme des discours. A cela différentes raisons. La première tient au fait qu'une bonne plaidoirie ne peut pas être préparée dans les moindres détails, avant qu'elle soit prononcée, contrairement à un discours. La plaidoirie doit prendre en compte ce qui vient d'être exprimé par les autres intervenants dans le débat judiciaire: le procureur, l'avocat de la partie civile, les avocats des autres accusés. De plus, une plaidoirie de qualité doit reposer sur une maîtrise parfaite du dossier, mais laisser place à une large part d'intuition et d'improvisation. Il faut savoir sans cesse moduler et adapter son propos à l'impact, positif ou négatif, qu'il produit sur les juges et les jurés. Renoncer à temps à une argumentation qui ne passe pas, en développer une autre qui fait mouche et à laquelle, pourtant, cinq minutes auparavant, on ne croyait guère. Je pourrais être intarissable sur ce sujet.

La plaidoirie reste un art où un avocat de talent peut encore donner toute sa mesure et faire la différence avec d'autres. Rédiger un contrat, même compliqué, demandera plus de temps à l'avocat médiocre qu'à son confrère plus compétent mais au bout du compte le résultat sera à peu près le même. Les solutions aux problèmes juridiques, si complexes soient-ils, se trouvent dans les textes de lois, dans les recueils de jurisprudence, dans les ouvrages de doctrine. Et ces solutions sont de plus en plus rapidement et facilement accessibles en raison des développements considérables de l'informatique et d'internet.

C'est d'ailleurs pour cela que je dis souvent que la maîtrise des problèmes strictement juridiques est à la portée de tout avocat moyen, celle de l'évaluation des mérites de telle ou telle solution, des chances de succès d'une procédure, des stratégies à mettre en œuvre et, concept majeur selon moi vous le savez, la maîtrise des émotions ne se sont accessibles qu'aux bons, voire aux très bons avocats.

Aujourd'hui plus qu'hier, l'avocat fera la différence avec ses confrères qui mieux que ceux-ci possèdera de solides connaissances, expérimentées de surcroît, dans des domaines aussi variés et, a priori — mais a priori seulement — aussi éloignés du droit que la philosophie, la psychologie et la psychanalyse.

L'avocat du XXI^e siècle est un «psychavocat».

- Pour en revenir à la question de la préparation d'une plaidoirie, peut-on l'écrire?

- Oui, à condition de ne pas la lire en audience, bien entendu, et d'être capable, à tout instant, de se détacher de son texte, de faire des digressions (ce qui suppose de savoir retomber sur ses pattes, exercice difficile!) et d'improviser. J'assiste aujourd'hui, consterné, à de plus en plus de plaidoiries «lues», qui, à supposer même qu'elles aient été bien écrites, sont totalement indigestes. Mieux vaudrait-il encore apprendre son texte par cœur et le réciter, en faisant croire à l'auditoire qu'on improvise bien entendu! Seulement cet exercice-là est également d'une extrême difficulté. Quand on récite, à moins d'être très doué, cela se sent: le concours annuel d'art oratoire de l'Ordre des avocats de Genève permet de le constater. Un avocat célèbre, dont le nom m'échappe, demandait à ses jeunes collaborateurs de toujours écrire leurs plaidoiries, puis de détruire le texte avant de prendre la parole!...

— **Comment définir cet aspect artistique qui s'exprime dans la plaidoirie? Est-ce un mélange de théâtre et de littérature?**

— La plaidoirie est un exercice particulier, presque tombé en désuétude! Cela dit, plaider et, plus largement, soutenir une cause dans un prétoire suppose de disposer d'aptitudes qui, à un degré moindre et sur un registre différent, se retrouvent chez l'écrivain, le comédien ou l'acteur. Le travail du plaideur me paraît plus difficile. L'écrivain crée son texte mais il en a la maîtrise. Le comédien et l'acteur interprètent celui des autres. L'avocat n'écrit en principe pas sa plaidoirie, parce que celle-ci doit, pour être efficace, comporter une part plus ou moins grande d'improvisation et de spontanéité. Il n'agit pas dans la fiction, mais dans la réalité. Le plaideur doit convaincre, persuader, et, au terme de sa performance, il y a un verdict. Non celui d'un lecteur ou d'un critique littéraire, de spectateurs ou d'un public. La sentence de juges ou de jurés, qui conditionnera l'existence d'un homme ou d'une femme. Hier encore, la vie même pouvait constituer l'enjeu et dépendre en partie de la plaidoirie d'un avocat; aujourd'hui, dans la plupart des démocraties, la peine de mort ayant été abolie, ce sont parfois dix, vingt ou trente années de prison ou de liberté qui sont en jeu.

Une plaidoirie doit donc être réfléchie, construite, convaincante et même séduisante.

— **C'est un numéro d'acteur!**

— Certes, il faut aussi savoir interpréter. Il y a la forme, le ton, le silence. La gestuelle. Une dramaturgie. En cela, l'avocat qui plaide ressemble en effet à l'acteur ou au comédien. Mais son art me paraît plus difficile, outre qu'il entraîne des conséquences plus fondamentales. Un rôle mal joué vaudra à l'acteur des critiques, au pire l'absence de nouvelle sollicitation. Mais s'il est mauvais, les effets, fussent-ils désastreux, ne s'exerceront

que sur lui. Le plaideur qui se plante entraîne dans sa défaite ou sa chute son client. Car même si quelques avocats, en France surtout, ont recours parfois à cette fabuleuse formule au terme d'un verdict: «Dix ans de prison? Nous les ferons!», c'est le client qui trinque et qui paye la note — dans tous les sens du terme!

Toujours au chapitre des comparaisons entre le comédien (ou l'acteur) et l'avocat, celui-là répète et se répète. Au cinéma, si une prise est mauvaise, on la refait. On a le temps — même si chaque minute coûte cher au producteur. A la barre, il n'y a pas de coups d'essai: le plaideur travaille sans filet. Au théâtre, le comédien est certes chaque soir à la merci d'un trou de mémoire ou d'une défaillance. Mais il se répète, il reproduit la même prestation, avec plus ou moins de bonheur et de constance, à chaque représentation. Même si les plus grands comédiens aiment, sans que cela se perçoive, ce qui est encore plus fort, s'écarter parfois du texte en insérant dans celui-ci quelques improvisations, il n'en demeure pas moins que pour l'essentiel l'exercice tient de la répétition. Pour l'avocat c'est exactement le contraire, chaque plaidoirie est fondamentalement différente avec ici ou là quelques réflexions ou digressions «standard» sur les principes de justice. Un plaideur privé de culture ou de rhétorique est médiocre, alors que cette carence n'empêche pas a priori un acteur ou un comédien de briller.

Certes, le théâtre et, davantage encore, le cinéma, les films d'action surtout, requièrent d'autres qualités. Il faut avoir un «physique», un look, du charisme. A un moindre degré, le plaideur gagne à ne pas être simplement éloquent. La plaidoirie n'est pas un discours ni une conférence. On peut être très éloquent et très inefficace. La persuasion de l'avocat, l'adhésion des autres à sa thèse, passe bien plus qu'on le croit et qu'on le dit, par une forme de séduction qui va au-delà de l'argumentation juridique et même du verbe.

« Il existe assurément des horizons plus sombres que de devenir juriste dans une banque ou une compagnie d'assurances mais j'attache un tel prix à ma liberté et à mon indépendance que je préférerais vendre des grillades sur une plage à l'autre bout du globe... Une relation sans passion est un antidote contre la souffrance mais aussi un gage d'ennui; c'est comme pour la fabrication d'un parfum il faut trouver la formule qui permet de composer, à partir de cent ingrédients, le produit qui enchante mais ne lasse pas... »

— Vous évoquez les menaces lors du procès du pédophile argovien; avez-vous souvent été menacé?

— Quelques fois. Quand j'ai fait contribuer à faire condamner à quinze ans de réclusion un violeur qui plaidait non coupable, il m'a promis de me faire la peau en sortant. Une autre fois, dans l'affaire Ortiz je crois, le co-accusé condamné pour assassinat m'a envoyé par la poste une petite guillotine en bois qu'il avait confectionnée dans sa cellule. J'ai aussi quelques cercueils miniaturisés ou stylisés. Et je ne compte plus les lettres d'injures. Quand j'ai défendu Alain Bouvard, par exemple, on m'a traité de pédé, d'enculé, de salaud. C'est ainsi: quand vous défendez un homme accusé de viol, vous êtes un fumier, mais on oublie qu'en d'autres circonstances, vous avez fait condamner un autre type pour pédophilie aggravée.

Les gens expriment des menaces, des critiques, mais rarement des félicitations ou des remerciements. Il existe heureusement des contre-exemples. Katia Pastori, dont le procès s'ouvre bientôt à Lausanne, et sa famille en sont un.

- Vous n'aimez pas le mot regret, mais vous regrettez bel et bien de n'avoir pas appris la musique.

- Vous allez me dire que l'avocat est payé pour jouer sur les mots, mais je persiste : je ne regrette pas de n'avoir pas appris à jouer d'un instrument puisque, alors que l'occasion m'en était donnée, quand j'étais ado, j'avais résolu d'y renoncer. J'ai fait d'autres choix. Ce qui ne signifie pas, en termes d'absolu, que je n'aimerais pas savoir jouer de la guitare ou du piano, par exemple, davantage pour composer que pour interpréter d'ailleurs. Ou plus exactement pour être à même d'interpréter mes propres compositions. Ce que je fais, dans un autre registre et sur une autre scène, en exerçant mon métier d'avocat...

— **Après avoir perdu le pouvoir, Margaret Thatcher a commencé à s'ennuyer énormément. Elle regrettait la suractivité de ses années au pouvoir. Ne craignez-vous pas de vous ennuyer si vous arrêtez le barreau?**

— Si, un peu. Le barreau est mon terrain d'expression quotidien, depuis vingt-cinq ans. C'est mon poste d'observation de la société. Il me donne un certain pouvoir, ne serait-ce que celui d'intervenir dans la vie des gens et d'essayer de les comprendre un peu. Il m'assure des rencontres, des émotions, des tranches de vie que je capte dans des sphères totalement différentes. Un jour, je fréquente un prince, le lendemain une employée de maison, le surlendemain un homme d'affaires. Ce n'est pas une formule: ça se passe réellement ainsi. Pourrais-je retrouver ailleurs ce type d'émotions intenses et de suractivité tout en élargissant mon horizon?

— **Alors à quelles pistes songez-vous?**

— Des amis tentent de me convaincre de m'investir davantage dans le show-business et la musique. Vous connaissez mon surnom dans le milieu? The rock and roll lawyer. C'est vrai que je me sens assez l'âme d'un rocker et qu'au sens où les gens dits branchés l'entendent à notre époque, je suis un mec rock and roll.

La première fois que j'ai entendu ce surnom, c'était il y a quelques années, à Lille. J'étais allé dans le nord de la France avec mon ami Bernard Saint-Paul et nous devions rencontrer différents autres producteurs et musiciens. L'un d'eux lança ce qualificatif quand je débarquai avec un look effectivement peu en adéquation avec l'image stéréotypée de l'avocat. A ce moment-là, j'avais les cheveux longs, des pantalons de cuir, pas de cravate et la chemise ouverte. Les musicos avaient peine à croire que j'étais avocat! Il est vrai que j'avais davantage le look d'un rocker que d'un juriste. Encore que cela évolue. Voyez Arno Klarsfeld, l'avocat parisien, qui se rend au Palais en rollers!

- **Parlez-moi davantage de l'importance du look et des apparences**

- Viscéralement antibourgeois, comme tout aristocrate que je ne suis pas, j'ai horreur du conformisme, en particulier en matière de tenue vestimentaire et de look.

A Genève, j'ai été le premier avocat, je crois, à remplacer la chemise blanche et cravate par le polo, de couleur noire de préférence. Paradoxalement aux yeux de certains, je suis un ardent partisan du port de la robe d'avocat — au besoin, le titre de ce livre le rappellera! Donc, sous la robe, le polo. Moins ringard et plus classe que la chemise et cravate. En fait, c'est une affaire de goût et cela doit le rester.

J'ai eu toutes les coupes et longueurs de cheveux: aujourd'hui, c'est court, en 1998 c'était très long, avec ou sans queue de cheval. Et j'en passe...

Ce qui m’amuse, c’est que tout le monde (ou presque!), aujourd’hui, dans le monde judiciaire, trouve cela parfaitement normal et, sinon s’en réjouit, du moins s’en accommode. Mais lorsque, spontanément et sans calcul ni provocation, j’ai lancé telle ou telle «mode», cela a fait grincer pas mal de dents.

Cela dit, le look est important pour un avocat. Nous vivons, qu’on le veuille ou non, dans une société où — Laarsch, presque prophétique, l’écrivait en 1970 dans «La culture du narcissisme» — l’apparence, donc le look, importe parfois autant sinon plus que la réalité. Le monde moderne est celui de l’apparence et de la communication: les différents acteurs de la justice n’y échappent pas. Il faut savoir s’adapter. Le fond reste primordial, mais si la forme n’est pas au rendez-vous, l’avocat du XXI^{ème} siècle est voué à se planter. J’évoque bien entendu l’avocat de terrain, celui qui, précisément, paraît, aux audiences, dans les réunions, au cours de négociations: mais quel est celui qui peut réellement complètement et réellement échapper à cette règle? Le temps est révolu de l’avocat qui opérait dans l’ombre et le charme feutré de son discret cabinet.

Même pour l’avocat non médiatique, le look a de l’importance. Le propos doit être relayé par l’image, en harmonie avec elle. La force de persuasion passe aussi par là. Seuls les esprits chagrins et les hypocrites peuvent sérieusement soutenir le contraire.

- Vous avez une maison, une voiture de sport ; êtes-vous attaché à ces biens matériels?

- Je mesure, jour après jour, la chance que j’ai de disposer de ces biens matériels-là. Y suis-je attaché ? La réponse dépend du poids que vous attribuez à ce mot. J’ai la conviction de ne pas être matérialiste et je crois pouvoir dire que mon parcours et mes choix de vie, sociaux et professionnels, l’attestent.

— N’auriez-vous pas peur d’une baisse de standing?

- Non, mais j’aurais certainement un problème si ce qui constitue l’axe de toute mon existence — être mon propre maître — se trouvait un jour menacé, faute de moyens matériels ou de stimulation intellectuelle.

— Et si vous vous retrouviez contraint de travailler au service juridique d’une banque?

— Il existe assurément des horizons plus sombres mais j’attache un tel prix à ma liberté et à mon indépendance que je préférerais vendre des grillades sur une plage à l’autre bout du globe. Entre le statut de chef d’un village dans la brousse et celui du second à Rome, vous aurez compris que je n’hésiterais pas un seul instant. Et puis je me ferais rapide-

ment virer : je n'ai jamais supporté longtemps d'être l'employé ou le subordonné (quel mot horrible !) de quelqu'un, même, le cas échéant, un employé de luxe !...

— **Et votre rêve d'écrire?**

— On m'incite aussi à me consacrer plus fondamentalement à l'écriture. Il est vrai que les quelque dix ouvrages que j'ai publiés procédaient, pour l'essentiel, d'un désir de livrer aux justiciables un certain nombre de clés pour mieux comprendre ce monde étrange de la justice, hermétique souvent, hostile parfois. Une jungle. Ou l'envie de témoigner là où d'autres préfèrent se taire ou communiquer dans des sphères bien définies. C'est d'ailleurs un peu la raison d'être de ce livre et de nos entretiens. Si je m'en donnais le temps et surtout si je créais les conditions et le cadre appropriés, aurais-je le désir et la capacité d'écrire autre chose? Peut-être.

— **Depuis quand êtes-vous habité par l'idée du destin? Est-ce que ça remonte à l'enfance, à l'adolescence?**

— Je n'ai jamais pensé ma vie en terme de carrière, mais la notion de destin est différente et un peu magique. Est-ce que je crois au destin? Difficile à dire! Je n'ai pas l'ambition démesurée de marquer mon passage, d'ailleurs si fugace, sur cette terre, mais je veux aller au bout de moi-même. Vivre intensément et donner le maximum. Je ne voudrais pas finir ma vie sur un sentiment d'inachevé.

— **Dans son roman sur Che Guevara, Jean Cau met en parallèle le destin flamboyant du Che et la fin présumée insignifiante d'un de ses derniers compagnons d'armes, qui déserte le combat pour retrouver une vie banale avec femme et enfants. Si vous êtes resté célibataire, n'est-ce pas aussi parce que vous avez l'impression que le mariage vous ramènerait à une vie normale et vous éloignerait d'un destin possible?**

— Sans doute inconsciemment. Je vous l'ai déjà dit, le mariage ne m'attire pas viscéralement, comme tout ce qui est institutionnel et conventionnel. Je n'y suis toutefois pas farouchement hostile. La vie à deux ou la fondation d'une famille, pourquoi pas? Jusqu'à ce jour, j'ai eu un certain nombre de périodes de cohabitation et je m'en réjouis. Les enfants, je les aime. Mes demi-frères en ont; je suis le parrain de Flavie, la fille cadette de Gilbert Collard. La vie de couple et la vie de famille ne me font pas dresser les cheveux sur la tête. Mais cela reste une affaire compliquée.

— **Mais l'embourgeoisement familial ne vous détournerait-il pas de votre rêve de destin?**

— Je ne s'inscris pas naturellement dans un moule familial. En raison de mon enfance, mais aussi de mon expérience professionnelle: je dois vraiment me creuser la tête avant de pouvoir visualiser un couple ou une fa-

famille qui évolue comme je voudrais vivre. Un couple où ne règnent pas le mensonge, la trahison, les faux-fuyants, l'hypocrisie. Une famille où la relation parents-enfants se déroule dans un climat de liberté, de dialogue, de franchise, de confiance réciproque. Il est déjà difficile de s'accepter, mais c'est encore plus dur de s'engager avec une femme et des enfants. Pour l'instant, je ne m'en sens pas capable. Mais je vis au présent: ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain. Ou après-demain.

— **Avez-vous déjà été sur le point de faire le pas?**

— Pendant longtemps, je ne voulais surtout pas reproduire une situation d'injustice. Je ne me lamente pas d'avoir eu une famille disloquée — cela arrive à beaucoup de gens — mais il est préférable de vivre heureux avec son père et sa mère pendant son enfance et son adolescence. Pendant longtemps, je n'ai pas voulu fonder une famille, parce que j'avais l'impression que je ferais aussi mal que mon père, si j'ose dire, et sans doute encore pire que lui. En atteignant la quarantaine, je n'ai pas davantage voulu me marier, comme d'autres quadras qui redoutent de ne pas laisser de descendance ou qui sont mus par un processus de pure convention. Un comportement bourgeois, donc tout ce que je déteste. Je n'ai pas voulu faire le sacrifice de ma liberté et de mon indépendance. C'est égoïste, je ne le conteste pas.

— **Avez-vous quand même l'impression d'évoluer?**

— La vie est encore devant moi. Enfin, j'aime à le croire et cela suffit à mon bonheur. J'ai mûri. Comme le disait à Bernard Pivot un écrivain dont le nom m'échappe à cet instant, j'ai sans doute un métabolisme lent et je suis à peine sorti de l'adolescence! Je me sens plus apte à donner la vie, parce que je suis plus mûr et plus responsable (ou moins irresponsable si vous préférez) que je ne l'étais il y a dix ou vingt ans. Mais plusieurs paramètres entrent en ligne de compte. Belmondo, qui a pour épouse une jeune femme, a dit qu'il ne voulait pas mettre au monde des orphelins. Je dois me fixer une limite au-delà de laquelle je devrai admettre que je finirai ce parcours terrestre seul. Enfin, seul en un certain sens. Car la solitude, ce sont souvent les autres, ceux qui vous entourent, que vous croyez proches et qui vont sont étrangers au fond d'eux-mêmes, ceux que vous considérez comme des amis fidèles et qui n'hésiteraient pas un instant à vous lâcher, à vous trahir, au gré et en fonction de leurs propres intérêts... Parfois vos meilleurs compagnons de route sont des livres et de la musique, des mots et des sons, des couleurs, des odeurs. Au reste, si tant est qu'elle puisse être définie avec précision, la solitude ne me fait pas peur.

— **Connaissant votre tempérament romanesque, j'imagine que vous croyez toujours à l'amour?**

— Oui, mais je me méfie des cinglants démentis que la réalité peut apporter. Je crois à l'amour passion. C'est comme dans mon métier: je marche à coup de passions, à coups de foudre. J'aime être foudroyé. L'amour dans la durée, dans la constance, dans la fidélité, dans le renouvellement, ce n'est pas facile. Le temps est quand même un ennemi redoutable. Faut-il néanmoins insuffler une dose suffisante de raison dans la relation amoureuse? A l'évidence oui, sauf à faire le choix de Casanova. On connaît la fin de son histoire.

Que ce soit en amour ou même en amitié, je suis presque irrésistiblement attiré par les relations passionnées. Je peine, même aujourd'hui, à nouer et à entretenir des relations désinvesties ou désincarnées. Donc sereines et stables. C'est de nouveau le syndrome de l'Everest qui menace! J'aspire à un meilleur équilibre, j'y travaille. Je crois être sur la bonne voie. Mais tout cela reste fragile et complexe, j'en suis conscient. Une relation sans passion est un antidote contre la souffrance, mais aussi un gage d'ennui. C'est comme pour la fabrication d'un parfum: il faut trouver la formule qui permet de composer, à partir de cent ingrédients, le produit qui enchante mais ne lasse pas...